

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE DE LA RÉGION AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES

Recueil consultable sur le site internet de la Préfecture de la Région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes :  
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/aquitaine-limousin-poitou-charentes>

**RAA RÉGIONAL N° 2016-29**

**Publié le 21.03.2016**

## SOMMAIRE page 1/3

n°	Administration avec sigle	Date de l'acte	Objet complet
1	Etablissement Public Foncier Poitou-Charentes (EPF)	11/03/2016	1- Arrêté du 11 mars 2016 portant publication de la liste nominative des membres du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Poitou-Charentes
2	Direction interrégionale de la mer Sud - Atlantique (DIRM SA)	18/03/2016	2 -Arrêté préfectoral rendant obligatoire la délibération n°2016-04 du 18 mars 2016 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins d'Aquitaine établissant les limites individuelles de capture des titulaires de la licence CMEA détenteurs d'un droit d'accès aux bassins « ESTUAIRE DE LA GIRONDE ET CÔTE GIRONDINE NORD » et « BASSIN D'ARCAÇON ET CÔTE GIRONDINE SUD » et d'un droit de pêche spécifique pour la civelle pour la campagne 2015-2016
3	RECTORAT POITIERS	16/03/16	3-arrêté concours interne portant répartition des postes professeurs des écoles
4	RECTORAT POITIERS	16/03/16	4- arrêté concours externe portant répartition des postes professeurs des écoles
5	RECTORAT POITIERS	16/03/16	5-arrêté concours 3ème voie portant répartition des postes professeurs des écoles
6	Agence Régionale de Santé Aquitaine Limousin Poitou-Charentes (ARS)	14/03/16	6 – Arrêté portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie sur la commune de BEAUMONT DU PERIGORD, 24440 (SNC Pharmacie DAVID)
7	Agence Régionale de Santé Aquitaine Limousin Poitou-Charentes (ARS)	14/03/16	7 – Arrêté portant autorisation la création d'un site internet de commerce électronique de médicaments d'une officine de pharmacie (SELARL Pharmacie AMESTOY - CAMPET)
8	Agence Régionale de Santé Aquitaine Limousin Poitou-Charentes	18/02/16	8 - Avis de la commission de sélection d'appel à projet médico-social relative à l'appel à projet n°2015-LANDES-02 du 26 JANVIER 2016
9	Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Aquitaine Limousin Poitou-Charentes (DIRECCTE)	08/03/2016	9 Décision n° 2016-049 de Madame Isabelle Notter, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes (DIRECCTE) portant désignation de représentants pour prononcer les sanctions administratives prévues par le titre IV du livre IV du code de commerce, le livre I du code de la consommation et la loi du 4 juillet 1837 aux agents du pôle C .
10	Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Aquitaine	08/03/2016	10- Décision n° 2016-046 de Madame Isabelle Notter, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes (DIRECCTE) portant délégation de signature relative aux pouvoirs propres du DIRECCTE en matière d'emploi aux responsables et aux agents des unités départementales.

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DE LA PRÉFECTURE DE LA RÉGION  
AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES**

Recueil consultable sur le site internet de la Préfecture de la Région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes :  
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/aquitaine-limousin-poitou-charentes>

**RAA RÉGIONAL N° 2016-29**

**Publié le 21.03.2016**

**SOMMAIRE page 2/3**

	Limousin Poitou-Charentes (DIRECCTE)		
11	Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Aquitaine Limousin Poitou-Charentes (DIRECCTE)	08/03/2016	11- Décision n° 2016-047 de Madame Isabelle Notter, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes (DIRECCTE) portant délégation de signature relative aux pouvoirs propres du DIRECCTE en matière d'inspection du travail aux responsables d'unité départementale.
12	Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Aquitaine Limousin Poitou-Charentes (DIRECCTE)	08/03/2016	12 Arrêté n° 2016-044 de Madame Isabelle Notter, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes (DIRECCTE) portant subdélégation de signature en matière de compétence générale aux agents de l'unité régionale et des unités départementales.
13	Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Aquitaine Limousin Poitou-Charentes (DIRECCTE)	08/03/2016	13 Arrêté n° 2016-048 de Madame Isabelle Notter, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes (DIRECCTE) portant subdélégation de signature en matière de plan de sauvegarde de l'emploi aux agents de l'unité régionale et des unités départementales.
14	Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Aquitaine Limousin Poitou-Charentes (DIRECCTE)	08/03/2016	14- Arrêté n° 2016-042 de Madame Isabelle Notter, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes (DIRECCTE) portant subdélégation de signature en matière d'administration générale aux agents du secrétariat général et des unités départementales.
15	Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Aquitaine Limousin Poitou-Charentes (DIRECCTE)	08/03/2016	15- Arrêté n° 2016-043 de Madame Isabelle Notter, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes (DIRECCTE) portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire aux agents de l'unité régionale et des unités départementales.
16	Agence régionale de la	22/02/16	16 - Arrêté n° 2016-26 du 22 février 2016 modifiant la composition de la

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DE LA PRÉFECTURE DE LA RÉGION  
AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES**

Recueil consultable sur le site internet de la Préfecture de la Région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes :  
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/aquitaine-limousin-poitou-charentes>

**RAA RÉGIONAL N° 2016-29**

**Publié le 21.03.2016**

**SOMMAIRE page 3/3**

	santé, (ARS) Aquitaine-Limousin- Poitou-Charentes		commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie du Limousin.
17	Agence régionale de la santé, (ARS) Aquitaine-Limousin- Poitou-Charentes	29/02/16	17 - Arrêté n° 2016-29 du 29 février 2016 modifiant l'arrêté fixant la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie du Limousin.
18	Agence régionale de la santé, (ARS) Aquitaine-Limousin- Poitou-Charentes	08/03/16	18 - Arrêté du 8 mars 2016 modifiant l'arrêté du 22 juin 2015 portant nomination des membres du comité de protection des personnes sud-ouest et outre mer III





PRÉFET DE LA REGION AQUITAINE – LIMOUSIN – POITOU-CHARENTES

SECRETARIAT GÉNÉRAL  
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

ARRETE n° 2016 -

du 11 MARS 2016

**portant publication de la liste nominative des membres  
du conseil d'administration de l'établissement public foncier  
de Poitou-Charentes**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES  
PREFET DE LA GIRONDE

Vu le décret n° 2014-1730 du 29 décembre 2014 modifiant le décret n° 2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'établissement public foncier de Poitou-Charentes, notamment son article 5.

Vu l'arrêté n°67/SGAR/2015 du 1<sup>er</sup> juin 2015 portant publication de la liste nominative des membres du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Poitou-Charentes.

Vu l'arrêté de la Ministre du logement et de l'habitat durable du 19 février 2016.

Vu l'arrêté du Ministre de l'intérieur et du Ministre de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales du 10 mars 2016.

Vu l'arrêté du Ministre des finances et des comptes publics du 25 février 2016.

Vu la délibération du Conseil régional d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes du 22 février 2016.

Vu la délibération du Conseil départemental de la Charente le 22 janvier 2016.

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le conseil d'administration de l'Établissement public foncier de Poitou-Charentes est composé comme suit :

1. Représentants du Conseil régional Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes :

- M. Jean-François Macaire, vice-président, en tant que titulaire.
- M. Jean-François Dauré, conseiller régional, en tant que titulaire.
- Mme Françoise Mesnard, conseillère régionale, en tant que titulaire.
- M. Pascal Duforestel, conseiller régional, en tant que titulaire.
- M. Bruno Drapron, conseiller régional, en tant que titulaire.
- M. Jean-Marc De Lacoste Lareymondie, conseiller régional, en tant que titulaire.

Les suppléants seront désignés ultérieurement.

## 2. Représentants des conseils départementaux :

M. Jérôme Sourisseau, vice-président du Conseil départemental de la Charente, en tant que titulaire, et M. Samuel Cazenave, vice-président du Conseil départemental de la Charente, en tant que suppléant.

M. Jean-Michel Tamagna, conseiller départemental de la Charente, en tant que titulaire, et M. Philippe Bouty, conseiller départemental de la Charente, en tant que suppléant.

Mme Sylvie Marcilly, vice-présidente du Conseil départemental de la Charente-Maritime, en tant que titulaire, et Mme Martine Villenave, conseillère départementale de la Charente-Maritime, en tant que suppléante.

Mme Françoise de Roffignac, vice-présidente du Conseil départemental de la Charente-Maritime, en tant que titulaire, et M. Robert Chatelier, conseiller départemental de la Charente-Maritime, en tant que suppléant.

Mme Claire Paulic, conseillère départementale des Deux-Sèvres, en tant que titulaire, et Mme Sèverine Vachon, vice-présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres, en tant que suppléante.

Mme Coralie Denoues, conseillère départementale des Deux-Sèvres, en tant que titulaire, et M. Léopold Moreau, vice-président du Conseil départemental des Deux-Sèvres, en tant que suppléant.

M. Claude Eidelstein, conseiller départemental de la Vienne, en tant que titulaire, et M. Ludovic Devergne, conseiller départemental de la Vienne, en tant que suppléant.

M. Dominique Clément, vice-président du Conseil départemental de la Vienne, en tant que titulaire, et M. Benoît Prinçay, conseiller départemental de la Vienne, en tant que suppléant.

## 3. Représentants des communautés d'agglomération :

M. Jacques Persyn, vice-président de la Communauté d'agglomération du Grand Angoulême, en tant que titulaire, et M. Xavier Bonnefont, vice-président de la Communauté d'agglomération du Grand Angoulême, en tant que suppléant.

M. Jean-François Vatré, vice-président de la Communauté d'agglomération de La Rochelle, en tant que titulaire, et M. Roger Gervais, vice-président de la Communauté d'agglomération de La Rochelle, en tant que suppléant.

M. Jean-Pierre Tallieu, président de la Communauté d'agglomération Royan Atlantique, en tant que titulaire, et M. Francis Herbert, vice-président de la Communauté d'agglomération Royan Atlantique, en tant que suppléant.

M. Pierre Chevillon, vice-président de la Communauté d'agglomération de Rochefort Océan, en tant que titulaire, et M. Bruno Bessaguet, vice-président de la Communauté d'agglomération de Rochefort Océan, en tant que suppléant.

M. Jean-Philippe Machon, président de la Communauté d'agglomération de Saintes, en tant que titulaire, et M. Patrick Simon, vice-président de la Communauté d'agglomération de Saintes, en tant que suppléant.

M. Jacques Billy, vice-président de la Communauté d'agglomération du Niortais, en tant que titulaire, et M. Florent Simmonet, conseiller communautaire de la Communauté d'agglomération du Niortais, en tant que suppléant.

M. Claude Pousin, vice-président de la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais, en tant que titulaire, et M. Philippe Brémond, vice-président de la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais, en tant que suppléant.

M. Bernard Cornu, vice-président de la Communauté d'agglomération du Grand Poitiers, en tant que titulaire, et M. Philippe Brottier, vice-président de la Communauté d'agglomération du Grand Poitiers, en tant que suppléant.

M. Gérard Pérochon, vice-président de la Communauté d'agglomération du Pays châtelleraudais, en tant que titulaire, et M. Dominique Chainé, vice-président de la Communauté d'agglomération du Pays châtelleraudais, en tant que suppléant.

#### 4. Représentants des Établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre désignés par les associations départementales des maires :

M. Lilian Jousson, vice-président de la Communauté de communes de Grand Cognac, en tant que titulaire, et M. Christian Faubert, président de la Communauté de communes de la Haute Charente, en tant que suppléant.

M. Sylvain Barraud, président de la Communauté de communes Charente-Arnoult Coeur de Saintonge, en tant que titulaire, et Mme Nathalie Akermann, vice-présidente de la Communauté de communes du Bassin de Marennes, en tant que suppléante.

M. Patrice Pineau, vice-président de la Communauté de communes du Thouarsais, en tant que titulaire, et M. Didier Voy, vice-président de la Communauté de communes de Parthenay Gâtine, en tant que suppléant.

M. Jean-Claude Boutet, vice-président de la Communauté de communes du Val Vert du Clain, en tant que titulaire, et M. Daniel Tremblais, président de la Communauté de communes des Vals de Gartempe et Creuse, en tant que suppléant.

#### 5. Représentants de l'Etat :

M. Michel Stoumboff, secrétaire général pour les affaires régionales Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, en tant que titulaire, et Mme Monique Lafon, chargée de mission au secrétariat général pour les affaires régionales Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, en tant que suppléante.

M. Patrice Guyot, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, en tant que titulaire, et Mme Marie-Isabelle Allouch, chef de service à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, en tant que suppléante.

M. Jean-Denis de Voyer d'Argenson, directeur régional des finances publiques de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes et du département de la Gironde, en tant que titulaire, et M. Thierry Mouglin, administrateur des finances publiques à la direction régionale des finances publiques de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes et du département de la Gironde, en tant que suppléant.

M. Raynald Vallée, directeur départemental des territoires et de la mer de la Charente-Maritime, en tant que titulaire, et Mme Bénédicte Génin, directrice départementale des territoires de la Charente, en tant que suppléante.

#### 6. Représentants des chambres consulaires et du CESER :

M. Jean-Michel Banlier, Chambre régionale de métiers et de l'artisanat de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, en tant que titulaire, et M. Joël Godu, Chambre régionale de métiers et de l'artisanat de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, en tant que suppléant.

M. Dominique Marchand, Chambre régionale d'agriculture de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, en tant que titulaire, et M. Eric Le Gallais, Chambre régionale d'agriculture de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, en tant que suppléant.

M. Thierry Hautier, Chambre de commerce et d'industrie Poitou-Charentes, en tant que titulaire, et M. Olivier Damiens, Chambre de commerce et d'industrie Poitou-Charentes, en tant que suppléant.

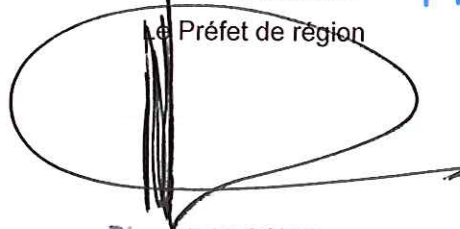
M. Jean-Pierre Sibert, membre du Conseil économique, social et environnemental régional Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, en tant que titulaire, et Mme Sylvie Macheteau, membre du Conseil économique, social et environnemental régional Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, en tant que suppléante.

**Article 2 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes.

Fait à Bordeaux, le

11 MARS 2016

Le Préfet de région

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of a large loop on the left and a long horizontal stroke extending to the right.

Pierre DARTOUT



## PREFET DE LA RÉGION AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES

Direction  
interrégionale de  
la mer  
Sud-Atlantique

ARRÊTÉ du 18.03.16

Service de l'action  
économique et de  
l'emploi maritime

Division ressources  
durables et action  
économique

---

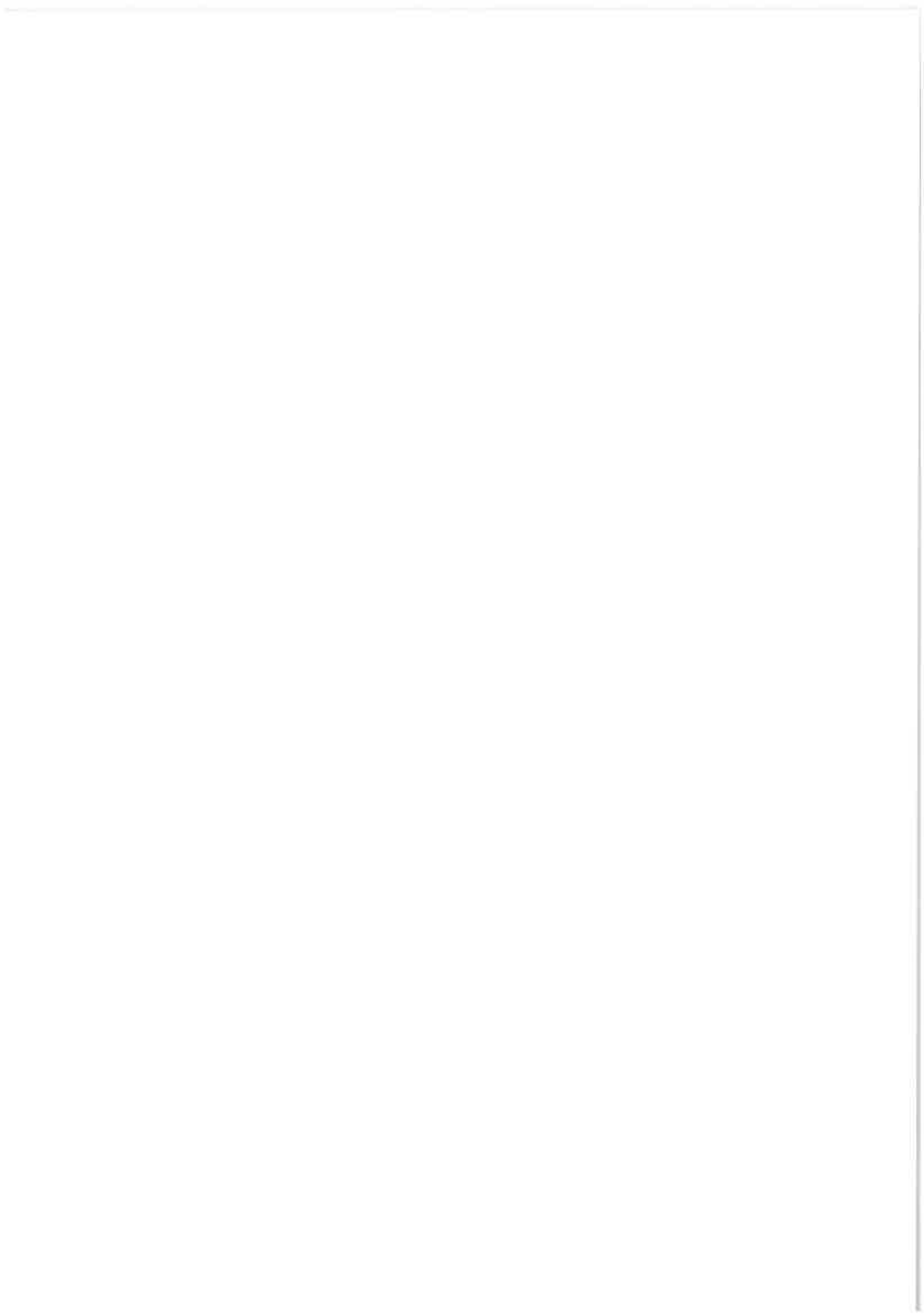
***Rendant obligatoire la délibération n°2016-04 du 18 mars 2016 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins d'Aquitaine établissant les limites individuelles de capture des titulaires de la licence CMEA détenteurs d'un droit d'accès aux bassins « ESTUAIRE DE LA GIRONDE ET CÔTE GIRONDINE NORD » et « BASSIN D'ARCACHON ET CÔTE GIRONDINE SUD » et d'un droit de pêche spécifique pour la civelle pour la campagne 2015-2016***

---

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES  
PREFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le règlement (CE) n° 1100/2007 du conseil du 18 septembre 2007 instituant des mesures de reconstitution du stock d'anguilles européennes ;
- VU le code rural et de la pêche maritime ;
- VU la décision de la Commission européenne du 15 février 2010 portant approbation du plan français de gestion de l'anguille présenté à la Commission conformément au règlement (CE) n° 1100/2007 du Conseil instituant des mesures de reconstitution du stock d'anguilles européennes ;
- VU l'arrêté du 15 septembre 1993 instituant un régime commun de licences pour la pêche dans les estuaires et la pêche des poissons migrateurs ;
- VU l'arrêté du 28 octobre 2013 relatif aux dates de pêche de l'anguille européenne (*Anguilla anguilla*) de moins de 12 centimètres ;
- VU l'arrêté du 8 octobre 2014 relatif aux mesures de contrôle de la pêche professionnelle d'anguille (*Anguilla anguilla*) dans les eaux maritimes ;
- VU l'arrêté du 11 septembre 2015 portant approbation d'une délibération du comité national des pêches maritimes et des élevages marins relative aux conditions d'exercice de la pêche dans les estuaires et de la pêche des poissons amphihalins ;
- VU l'arrêté du 11 septembre 2015 portant approbation d'une délibération du comité national des pêches maritimes et des élevages marins portant contingent de licences et de droits d'accès aux bassins pour la pêche dans les estuaires et la pêche des poissons amphihalins pour la période 2015-2016 ;
- VU l'arrêté du 20 octobre 2015 portant définition, répartition et modalités de gestion du quota d'anguille européenne (*Anguilla anguilla*) de moins de 12 centimètres pour la campagne de pêche 2015-2016 ;
- VU la Charte des bonnes pratiques relative à la pêche professionnelle de la civelle ;
- VU l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2016 rendant obligatoire la délibération n°2016-01 du 15 janvier 2016 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins d'Aquitaine établissant les limites individuelles de capture des titulaires de la licence CMEA détenteurs d'un droit d'accès aux bassins « ESTUAIRE DE LA GIRONDE ET CÔTE GIRONDINE NORD » et « BASSIN D'ARCACHON ET CÔTE GIRONDINE SUD » et d'un droit de pêche spécifique pour la civelle pour la campagne 2015-2016 ;





VU l'arrêté du préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes du 14 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Éric LEVERT directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique ;

**CONSIDERANT** la demande du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins d'Aquitaine d'ajuster les limites individuelles de captures au regard des niveaux de consommation ;

**SUR PROPOSITION** du directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique,

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** – Est rendue obligatoire la délibération n°2016-04 du 18 mars 2016 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins d'Aquitaine établissant les limites individuelles de capture des titulaires de la licence CMEA détenteurs d'un droit d'accès aux bassins « ESTUAIRE DE LA GIRONDE ET CÔTE GIRONDINE NORD » et « BASSIN D'ARCACHON ET CÔTE GIRONDINE SUD » et d'un droit de pêche spécifique pour la civelle pour la campagne 2015-2016.

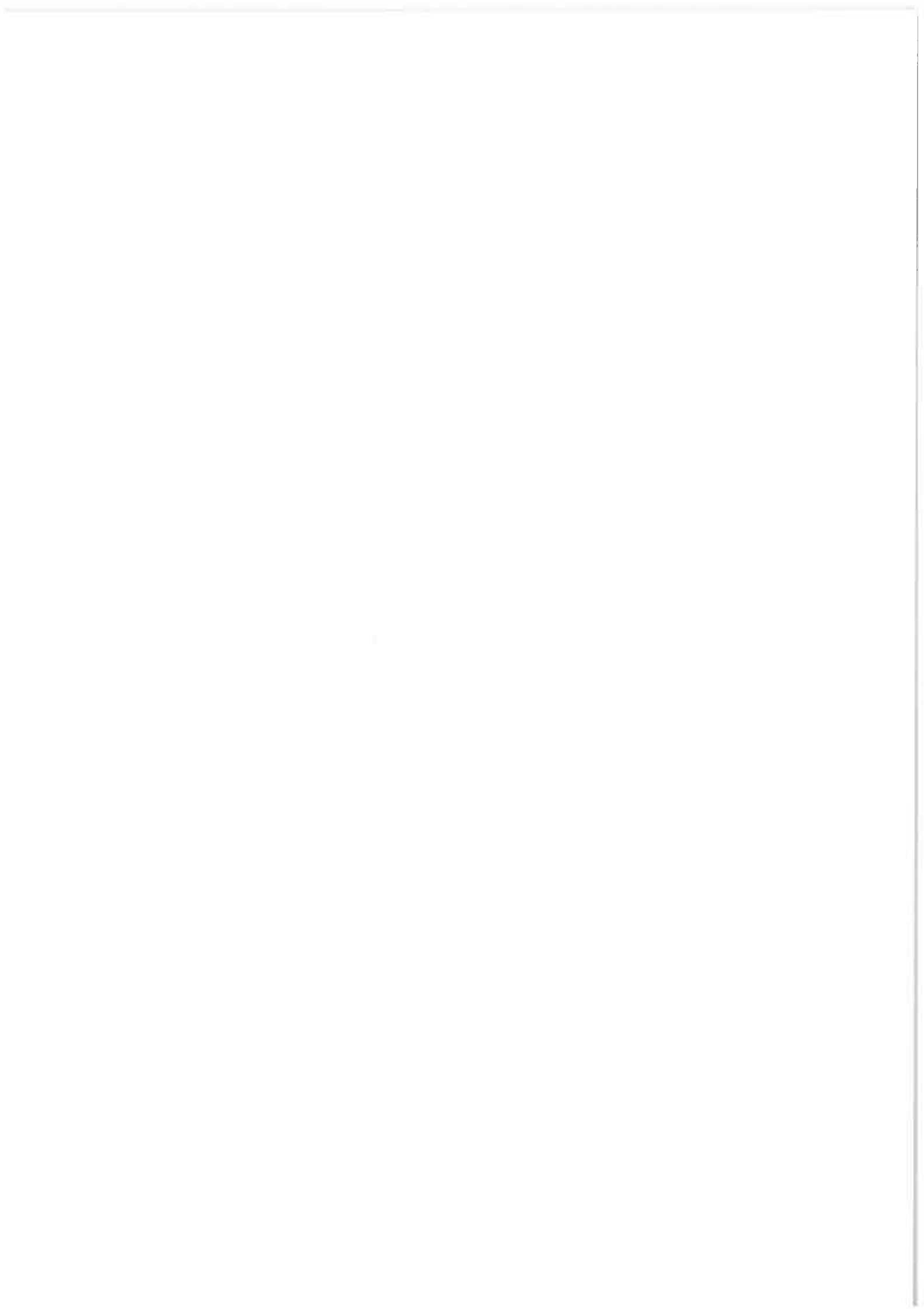
**ARTICLE 2** – Le directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique, les directeurs départementaux des territoires et de la mer concernés, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes.

Fait à Bordeaux, le 18 mars 2016

Pour le préfet de région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes et par  
délégation

ERIC LEVERT

directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique





COMITE REGIONAL DES PECHEES  
MARITIMES & DES ELEVAGES MARINS  
D'AQUITAINE

12 Quai Pascal Elissalt  
64500 CIBOURE  
☎ 05 59 47 04 00  
www.pecche-aquitaine.com  
crpmem@pecche-aquitaine.com  
f www.facebook.com/crpmem.aq

## **DELIBERATION**

**N° 2016 – 04**

**ETABLISSANT LES LIMITES INDIVIDUELLES DE CAPTURE DES TITULAIRES DE LA LICENCE CMEA  
DETENTEURS D'UN DROIT D'ACCES AUX BASSINS « ESTUAIRE DE LA GIRONDE ET COTE  
GIRONDINE NORD » ET « BASSIN D'ARCACHON ET COTE GIRONDINE SUD » ET D'UN DROIT DE  
PECHE SPECIFIQUE POUR LA CIVELLE POUR LA CAMPAGNE DE PECHE 2015 – 2016**

- Vu** les articles L. 912-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime ;
- Vu** l'arrêté du 20 octobre 2015 portant définition, répartition et modalités de gestion du quota d'anguille européenne (*Anguilla anguilla*) de moins de 12 centimètres pour la campagne de pêche 2015-2016 ;
- Vu** le règlement intérieur du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins d'Aquitaine adopté le 5 mars 2012, rendu obligatoire par arrêté préfectoral du 16 mars 2012, et modifié par la délibération n° 2015-01 du 03 mars 2015 et rendu obligatoire par arrêté préfectoral du 07 avril 2015 ;
- Vu** la délibération n° 2012-13 du 19 octobre 2012 du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins d'Aquitaine, relative à la création des commissions du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins d'Aquitaine ;
- Vu** la délibération n° B49-2015 du 23 juillet 2015 du Comité national des pêches maritimes et des élevages marins, relative aux conditions d'exercice de la pêche dans les estuaires et de la pêche des poissons amphihalins (CMEA) ;
- Vu** la délibération n° 2016-02 du 12 février 2016 du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins établissant les limites individuelles de capture des titulaires de la licence CMEA détenteurs d'un droit d'accès aux bassins « estuaire de la gironde et cote girondine nord » et « bassin d'Arcachon et cote girondine sud » et d'un droit de pêche spécifique pour la civelle pour la campagne de pêche 2015 – 2016, validée par arrêté préfectoral du 12 février 2016 ;
- Vu** la réglementation en vigueur ;

Considérant la répartition des limites individuelles de captures non utilisées pour la campagne de pêche 2015-2016 au 16 mars 2016.

Considérant les déclarations de pêcheurs attestant ne pas utiliser en totalité ou en partie leur limite individuelle de capture pour la campagne de pêche 2015-2016.

## Le Conseil du CRPMEM Aquitaine adopte les dispositions suivantes :

### Article 1 – Définition d'une limite individuelle de capture (LIC)

Lors de la campagne de pêche de la civelle 2015 – 2016 sur la partie girondine de l'unité de gestion de l'anguille Garonne – Dordogne – Charente – Seudre – Leyre – Arcachon, une limite individuelle de capture de civelle (LIC) est fixée, conformément au tableau ci-dessous :

N° Lic. CMEA	Nom Navire 1	QM	Immat 1	Nom Navire 2	QM	Immat 2	NOM	PECHEUR			DP Bassin		LIC consommation	LIC repeuplement	LIC total
								Prénom	Matricule	DAB	Engin				
BX 102	NEPTUNE 1	BX	312 533	LULU	BX	828 030	BRIEUX	Benoît	2000G6791	Girde	Pibalour	70,000	127,000	197,000	
BX 104	SOLEN	BX	655 974				CARRE	André	74F4676	Girde	Pibalour	70,000	127,000	197,000	
BX 105	ESPADON	BX	288 233				CARTIER	Pierre	90C2614	Girde	Pibalour	57,100	40,150	97,250	
<b>BX 107</b>	<b>ALOHA III</b>	<b>BX</b>	<b>924 480</b>				<b>DUNIAUD</b>	<b>Christian</b>	<b>82V3947</b>	<b>Girde</b>	<b>Pibalour</b>	<b>35,000</b>	<b>63,500</b>	<b>98,500</b>	
BX 131	ZEN	BX	904 443				DUPONT	Damien	20084166	Girde	Pibalour	70,000	127,000	197,000	
BX 109	LE CANARD II	BX	904 454				DUPONT	Florian	20084168	Girde	Pibalour	70,000	127,000	197,000	
BX 112	ATALANTE II	BX	904 453				GADRAT	Yannick	94C2588	Girde	Pibalour	58,500	82,470	140,970	
BX 115	GABRIJO	BX	277 616	SCORPION	BX	932 184	LASNEL MAUGET	Wilfried	2000L6818	Girde	Pibalour	58,410	89,140	147,550	
BX 116	ORQUE III	BX	925 881				LAVAUD	Jacques	78 J 4216	Girde	Pibalour	56,500	77,670	134,170	
BX 118	CHRISTINE-SYLVE	BX	290 351	ALOHA IV	BX	931 880	LE CARROUR	Ludovic	9282508	Girde	Pibalour	70,000	127,000	197,000	
BX 119	JUANITA	BX	903 937				MAIS	Nicolas	8882833	Girde	Pibalour	70,000	127,000	197,000	
BX 120	VENT DES ILES	BX	465 950	CANARD I	BX	903 954	MARICHULAR	Eric	98N2595	Girde	Pibalour	70,000	127,000	197,000	
BX 122	LE MARVAL	BX	703 308	IRIS	BX	667 967	MARROT	Pierre	97H2263	Girde	Pibalour	70,000	127,000	197,000	
BX 123	ESPERANCE	BX	904 428	ZENITH	BX	903 965	MARTIN	Christophe	85J3423	Girde	Pibalour	58,310	79,920	138,230	
BX 124	L'ENGOULEVENT	BX	174 694	THE ROLLING STONES	BX	903 974	MARTIN	Cyrille	98U2347	Girde	Pibalour	58,420	91,980	150,400	
BX 126	TEMPETE	BX	904 466	TOURNAINE II	BX	904 461	PERIN	Stéphane	90M2600	Girde	Pibalour	57,110	95,120	152,230	
BX 136	JENNY	AC	924 524				PINQUET	Nicolas	2010W5658	Girde	Pibalour	58,500	85,560	144,060	
BX 138	VALERIE	AC	453 282				GUERIN	Jean Pierre	67V1756	Girde	Pibalour	11,075	0,000	11,075	

AC 201	RELAX	AC	645 113	L'ESTRAN	AC	885 490	BALESTE	Jean-Robert	85W3848	Arc	Tamis	46,000	85,000	131,000
AC 203	TOTO	AC	905 350	CPP	BALESTE			Roland	89W2649	Arc	Tamis	46,000	85,000	131,000
AC 206	MADRYN	AG	924 530	-	BAUDRY	-		Jean-Marie	88Z955	Arc/Girde	Pibalour/Tamis	0,000	0,000	0,000
AC 206	MADRYN	AG	924 530	-	PONNAT	-		Nicolas	2000-D-6673	Arc/Girde	Pibalour/Tamis	0,000	0,000	0,000
AC 206	L'INTREPIDE	AG	944 294	-	SAZELLE	-		Rémi	2001W8994	Arc/Girde	Pibalour/Tamis	0,000	0,000	0,000
AC 270	MALACIA	AG	775 559	-	SEZAI	-		Bruno	2005V6999	Arc	Tamis	0,000	0,000	0,000
AC 211	ADISHATZ	AC	928 959		BRICE			Pascal	2008U4082	Arc	Tamis	46,000	85,000	131,000
AC 217	ERICIS II	AC	719 984	CPP	DAUGES			Eric	86B3881	Arc	Tamis	46,000	85,000	131,000
AC 218	A'BRACQ	AC	905 392		DELAGE			François	1983G3457	Arc	Tamis	2,300	0,550	2,850
AC 220	LA PALOURDE	AC	453 320		DIEU			Jean-Luc	81Y4083	Arc	Tamis	20,000	0,000	20,000
AC 221	L'ARSOUILLE	AC	453 345	CPP	DUBET			Alain Bernard	76X4655	Arc	Tamis	46,000	85,000	131,000
AC 222	FLORIANE II	AC	794 743	CPP	DUBET			Philippe	84F3852	Arc	Tamis	46,000	85,000	131,000
AC 263	DESIRE	AC	719 287		DUBROCA			Guillaume	2007R7202	Arc	Tamis	0,000	0,000	0,000
AC 223	LE TONNAYRE	AC	826 934	CPP	DUPART			Jacques	90R2695	Arc	Tamis	46,000	85,000	131,000
AC 224	JERONIMA	AC	741 357		DUVIGNAC			Antoine	2007T8538	Arc	Tamis	46,000	12,000	58,000
AC 225	LE TIKEUR II	AC	925 170	CMP	DUVIGNAC			Yann	2004Y7079	Arc	Tamis	46,000	12,200	58,200
AC 230	MAX-GU-H	AG	924 562	-	FOURNIEF	-		Franck	98U2393	Arc	Tamis	0,000	0,000	0,000
AC 232	L'IVROGNE	AC	453 249	DAUPHIN II	GRAVAUD	AC 925 162		Bernard	72M6788	Arc	Tamis	46,000	85,000	131,000
AC 234	LE COURANT	AC	826 941	CPP	LABARRERE			Laurent	85U3869	Arc	Tamis	46,000	85,000	131,000
AC 238	PETIT-GALLOG	AG	905 245	-	LACROQUET	-		François	94B2319	Arc	Tamis	0,000	0,000	0,000
AC 273	LE CASSERON	AC	905 405		LALANNE			Laurent	89Z2629	Arc	Tamis	46,000	85,000	131,000
AC 241	AYNIA II	AC	905 453		LAMOUREUX			David	88B2580	Arc	Tamis	33,740	12,000	45,740
AC 245	KIKI III	AC	932 182		MICHAUD			Christophe	1999Y2586	Arc	Tamis	46,000	13,370	59,370
AC 246	OCEAN PRAWN'S IV	AC	885 499		ORSINI			Bruno	76T4628	Arc/Girde	Pibalour/Tamis	57,100	85,900	143,000
AC 272	ANMAROX II	AC	268 957		POUSSE			Pierre	2006A7091	Arc	Tamis	46,000	85,000	131,000
AC 248	A TOM II	AC	925 142	BLEU MARINE	PREPOINT	BX 288 324		Gilles	77S4287	Arc/Girde	Pibalour/Tamis	59,400	27,200	86,600
AC 260	GEGENE	AC	828 856		TAVARES			Kévin	2007S7295	Arc	Tamis	46,000	85,000	131,000

AC 250	KEVALEX	AC	905 407	KEDJI CPP	AC	826 917	THIBAUT	Alain	79R4273	Arc	Tamis	46,000	85,000	131,000
AC 251	LE PETIT VIEILLLOT	AC	930 081				THOMAS	Patrick	90X2678	Arc	Tamis	20,000	0,000	20,000
AC 262	STEFA	AC	436 765	-	-	-	BALSERA	Fernando	2001D6678	Arc	Tamis	0,000	0,000	0,000
AC 227	VIEUX-LOJO	AC	670 470	-	-	-	FAGNODT	Delie	2009N4473	Arc	Tamis	0,000	0,000	0,000
AC 261	BIBOU	AC	904 450				TAVARES MONTEIRO	Alexandre	2006 Z7021	Arc	Tamis	20,000	11,600	31,600
												2017.5	3001.3	5018.8
												2024.40	3036.40	5050.80

Ces LICs sont délivrées dans la limite des quotas consommation et repeuplement alloués aux pêcheurs girondins de l'UGA GDC, par arrêté ministériel du 20 octobre 2015.

#### **Article 2 – Règle de non cumul pour deux accès bassins**

Les pêcheurs ayant accès aux deux bassins « Estuaire de la Gironde et côte girondine nord » et « Bassin d'Arcachon et côte girondine sud » ont une limitation individuelle de capture égale à celle délivrée pour le bassin « Estuaire de la Gironde et côte girondine nord » (Pibailour). Ces professionnels ne pourront en aucun cas, s'ils pêchent uniquement sur le bassin « Bassin d'Arcachon et côte girondine sud », dépasser la limitation individuelle de capture égale à celle délivrée sur le bassin « Bassin d'Arcachon et côte girondine sud » (Tamis).

#### **Article 3 – Répartition des limites individuelles de captures non utilisées**

Dans le cas où des limites individuelles de captures n'auraient pas commencé à être utilisées, une retenue de la moitié de(s) la LIC(s) non utilisée(s) est appliquée automatiquement, et réparties sur les LICs des professionnels girondins ayant débuté la saison :

- « Estuaire de la Gironde et côte girondine nord » : le 15 janvier 2016 ;
- « Bassin d'Arcachon et côte girondine sud » : le 29 janvier 2016.

Puis, dans le cas où les limites individuelles de captures ne seraient pas totalement utilisées, une dernière répartition des limites individuelles de captures pourra être effectuée avant la fin de la saison.

Ces opérations sont réalisées par le CDPMEM 33 deux jours avant les échéances fixées et sont validées pour répartition par le CRPMEM Aquitaine aux échéances prévues.

#### **Article 4 – Abrogation d'une délibération antérieure**

La délibération n° 2016-02 du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins d'Aquitaine est abrogée et remplacée par la présente délibération.

*Fait à Ciboure,*

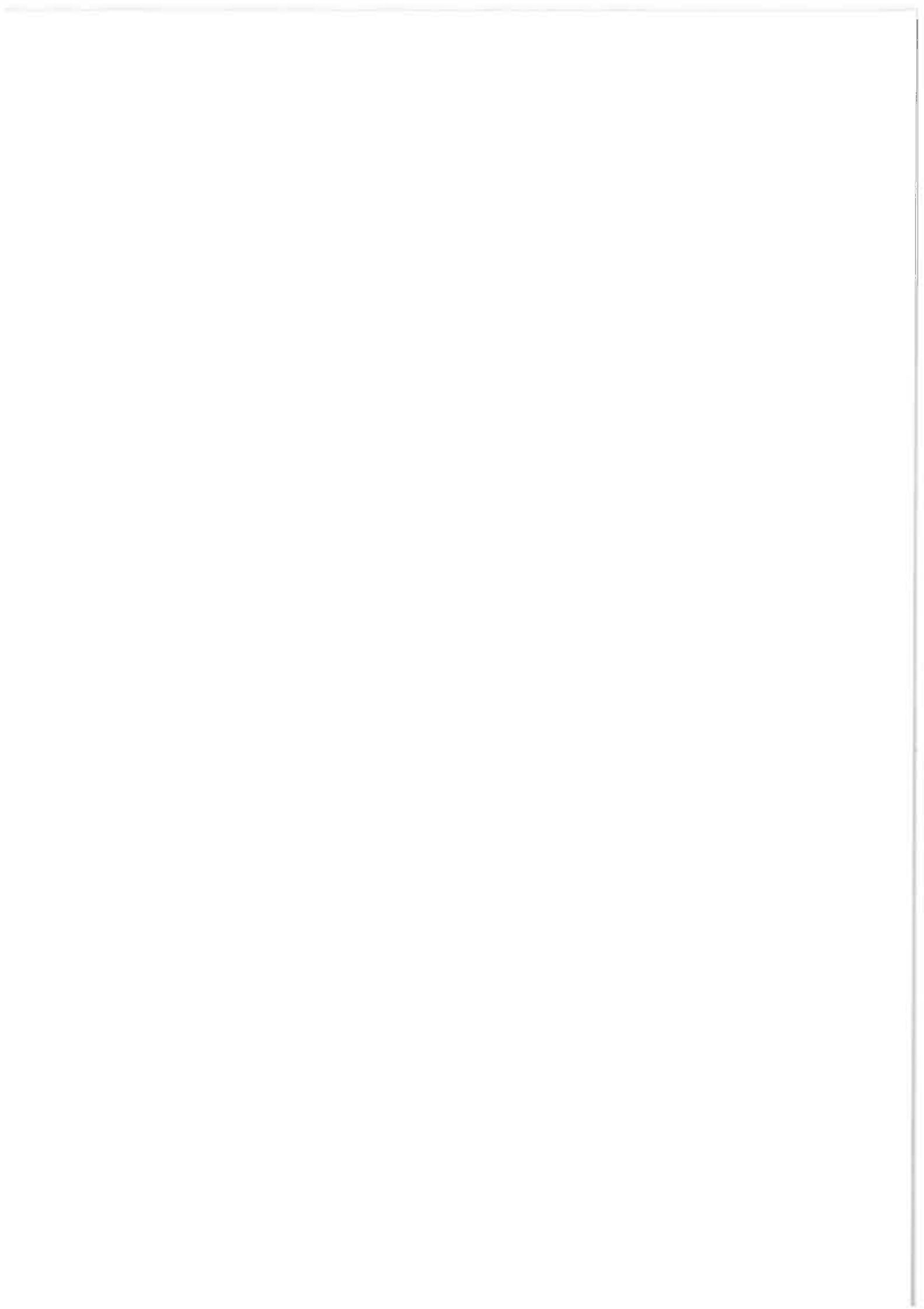
*Le 18 mars 2016*

Pour : Unanimité	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	------------	----------------

**Le président,  
Patrick Lafargue**







Rectorat - Doses

**CONCOURS DE RECRUTEMENT  
DE PROFESSEURS DES ECOLES  
SESSION ORDINAIRE 2016**

**\*\*\*\***

**CONCOURS INTERNE**

Arrêté portant répartition entre les départements de l'académie de POITIERS des postes mis au concours de recrutement de professeurs des écoles.

**LA RECTRICE DE L'ACADEMIE DE POITIERS  
CHANCELIERE DES UNIVERSITES**

- Vu le décret N° 90-680 du 1<sup>er</sup> août 1990 modifié portant statut des professeurs des écoles ;
- Vu l'arrêté du 19 avril 2013 fixant les modalités d'organisation du concours externe, du concours externe spécial, du second concours interne, du second concours interne spécial et du troisième concours de recrutement de professeurs des écoles ;
- Vu l'arrêté du 28 décembre 2015 fixant au titre de l'année 2016 le nombre et la répartition par académie des postes offerts aux concours externe, concours externe spécial, troisième concours, second concours interne et second concours interne spécial de recrutement de professeurs des écoles ;
- Vu les avis des inspecteurs d'académie, directeurs académiques de l'Education nationale, de la Charente, de la Charente-Maritime, des Deux-Sèvres et de la Vienne,

## ARRETE

**Article premier** : les postes mis au **concours interne** de recrutement de professeurs des écoles, pour l'année 2016 sont répartis entre les départements de l'académie ainsi qu'il suit :

DEPARTEMENTS	POSTES MIS AU CONCOURS INTERNE
- CHARENTE	4
- CHARENTE-MARITIME	5
- DEUX-SEVRES	4
- VIENNE	3
<b>TOTAL ACADEMIE</b>	<b>16</b>

**Article deux** : le secrétaire général de l'académie et les inspecteurs d'académie, directeurs académiques de l'Education nationale de la Charente, de la Charente-Maritime, des Deux-Sèvres et de la Vienne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes.

Fait à Poitiers, le 16 MARS 2016

Anne Bisagni-Faure

Rectrice de l'académie de Poitiers  
Chancelière des universités



Rectorat - Doses

**CONCOURS DE RECRUTEMENT  
DE PROFESSEURS DES ECOLES  
SESSION ORDINAIRE 2016**

**\*\*\*\***

**CONCOURS EXTERNE**

Arrêté portant répartition entre les départements de l'académie de POITIERS des postes mis au concours de recrutement de professeurs des écoles.

**LA RECTRICE DE L'ACADEMIE DE POITIERS  
CHANCELIERE DES UNIVERSITES**

- Vu le décret N° 90-680 du 1<sup>er</sup> août 1990 modifié portant statut des professeurs des écoles ;
- Vu l'arrêté du 19 avril 2013 fixant les modalités d'organisation du concours externe, du concours externe spécial, du second concours interne, du second concours interne spécial et du troisième concours de recrutement de professeurs des écoles ;
- Vu l'arrêté du 28 décembre 2015 fixant au titre de l'année 2016 le nombre et la répartition par académie des postes offerts aux concours externe, concours externe spécial, troisième concours, second concours interne et second concours interne spécial de recrutement de professeurs des écoles ;
- Vu les avis des inspecteurs d'académie, directeurs académiques de l'Education nationale, de la Charente, de la Charente-Maritime, des Deux-Sèvres et de la Vienne,

## ARRETE

**Article premier** : les postes mis au **concours externe** de recrutement de professeurs des écoles, pour l'année 2016 sont répartis entre les départements de l'académie ainsi qu'il suit :

DEPARTEMENTS	POSTES MIS AU CONCOURS EXTERNE
- CHARENTE	44
- CHARENTE-MARITIME	62
- DEUX-SEVRES	44
- VIENNE	40
<b>TOTAL ACADEMIE</b>	<b>190</b>

**Article deux** : le secrétaire général de l'académie et les inspecteurs d'académie, directeurs académiques de l'Education nationale de la Charente, de la Charente-Maritime, des Deux-Sèvres et de la Vienne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes.

Fait à Poitiers, le 16 MARS 2016

Anne Bisagni-Faure

Rectrice de l'académie de Poitiers  
Chancelière des universités

Rectorat - Doses

**CONCOURS DE RECRUTEMENT  
DE PROFESSEURS DES ECOLES  
SESSION ORDINAIRE 2016**

**\*\*\*\***

**TROISIEME CONCOURS**

Arrêté portant répartition entre les départements de l'académie de POITIERS des postes mis au concours de recrutement de professeurs des écoles.

**LA RECTRICE DE L'ACADEMIE DE POITIERS  
CHANCELIERE DES UNIVERSITES**

- Vu le décret N° 90-680 du 1<sup>er</sup> août 1990 modifié portant statut des professeurs des écoles ;
- Vu l'arrêté du 19 avril 2013 fixant les modalités d'organisation du concours externe, du concours externe spécial, du second concours interne, du second concours interne spécial et du troisième concours de recrutement de professeurs des écoles ;
- Vu l'arrêté du 28 décembre 2015 fixant au titre de l'année 2016 le nombre et la répartition par académie des postes offerts aux concours externe, concours externe spécial, troisième concours, second concours interne et second concours interne spécial de recrutement de professeurs des écoles ;
- Vu les avis des inspecteurs d'académie, directeurs académiques de l'Education nationale, de la Charente, de la Charente-Maritime, des Deux-Sèvres et de la Vienne,

## ARRETE

**Article premier** : les postes mis au **troisième concours** de recrutement de professeurs des écoles, pour l'année 2016 sont répartis entre les départements de l'académie ainsi qu'il suit :

DEPARTEMENTS	POSTES MIS AU TROISIEME CONCOURS
- CHARENTE	2
- CHARENTE-MARITIME	3
- DEUX-SEVRES	2
- VIENNE	2
<b>TOTAL ACADEMIE</b>	<b>9</b>

**Article deux** : le secrétaire général de l'académie et les inspecteurs d'académie, directeurs académiques de l'Education nationale de la Charente, de la Charente-Maritime, des Deux-Sèvres et de la Vienne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes.

Fait à Poitiers, le 16 MARS 2016

Anne Bisagni-Faure

Rectrice de l'académie de Poitiers  
Chancelière des universités



DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE

Pôle qualité et sécurité des soins et des accompagnements

**ARRETE DU 14 MARS 2016**

**AUTORISANT LE TRANSFERT D'UNE OFFICINE  
DE PHARMACIE**

**Le directeur général  
de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes,**

**VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

**VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

**VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers;

**VU** le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

**VU** la décision du 04 février 2016 du directeur général de l'agence régionale de santé Aquitaine Limousin Poitou-Charentes portant délégation permanente de signature ;

**VU** le code de la santé publique, notamment les articles L.5125-3 à L.5125-18 et R.5125-1 à R5125-24 ;

**VU** l'arrêté du 21 mars 2000 modifié fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie,

**VU** la demande présentée par la SNC PHARMACIE DAVID, dont le gérant est Monsieur Rémi DAVID, en vue d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie dont il est titulaire, exploitée au 10 Place Jean Moulin (licence 24#000051) vers un nouveau local sis 27 Route de Monpazier « Cros Blanc », au sein de la même commune de BEAUMONT DU PERIGORD (24440), demande déclarée complète en date du 25 novembre 2015 ;

**VU** l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens d'Aquitaine en date du 28 décembre 2015;



**VU** l'avis de Monsieur le Préfet du département de la Dordogne en date du 14 janvier 2016;

**VU** l'avis de la Chambre Syndicale des Pharmaciens de la Dordogne en date du 14 janvier 2016 ;

**VU** la saisine pour avis en date du 11 décembre 2015 de l'Union Syndicale des Pharmacies d'Officine de la Dordogne ;

**VU** la saisine pour avis en date du 16 décembre 2015 de l'Union Régionale des Pharmacies d'Aquitaine ;

**CONSIDERANT** que l'Union Syndicale des Pharmacies d'Officine de la Dordogne n'a pas rendu son avis dans les délais impartis, celui-ci est, conformément aux dispositions de l'article R.5125-2 du code de la santé publique, réputé rendu ;

**CONSIDERANT** que l'Union Régionale des Pharmacies d'Aquitaine n'a pas rendu son avis dans les délais impartis, celui-ci est, conformément aux dispositions de l'article R.5125-2 du code de la santé publique, réputé rendu ;

**CONSIDERANT** que la population municipale de la commune de BEAUMONT DU PERIGORD (24440), s'élevant à 1 090 habitants au dernier recensement en vigueur, est desservie par une officine de pharmacie ouverte au public ;

**CONSIDERANT** que le transfert s'effectue dans la même commune; que l'emplacement proposé pour le transfert est distant d'environ 900 mètres de l'emplacement actuel de l'officine ;

**CONSIDERANT** que le transfert répond de façon optimale aux besoins en médicaments de la population de la commune et que les conditions d'exercice de la pharmacie seront améliorées ;

**CONSIDERANT**, au surplus, que le local destiné au transfert de l'officine de pharmacie répond aux conditions minimales d'installation ;

**CONSIDERANT** qu'ainsi les conditions énoncées aux articles L.5125-3 et L.5125-14 du code de la santé publique sont remplies ;

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** – La SNC PHARMACIE DAVID, dont le gérant est Monsieur Rémi DAVID, est autorisée à transférer l'officine de pharmacie dont il est titulaire du 10 Place Jean Moulin au 27 Route de Monpazier « Cros Blanc » au sein de la même commune de BEAUMONT DU PERIGORD (24440).

**Article 2** – La licence ainsi accordée est enregistrée sous le numéro 24#000368 et se substituera à la licence de l'officine transférée à la date de début d'exploitation de la nouvelle officine.

**Article 3** - Sauf cas de force majeure constaté par le directeur général de l'agence régionale de santé, l'officine de pharmacie qui fait l'objet du transfert, doit être ouverte dans un délai d'un an, et ne peut faire l'objet d'une cession totale ou partielle ni être transférée ou faire l'objet d'un regroupement avant un délai de cinq ans à compter de la notification du présent arrêté.

**Article 4** - Si pour une raison quelconque, l'officine faisant l'objet de la présente licence venait à être fermée définitivement, le pharmacien propriétaire ou ses héritiers devraient retourner cette licence au directeur général de l'agence régionale de santé où elle serait annulée.

**Article 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 6** – La directrice générale adjointe de l'agence régionale de santé d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes.

Fait à Bordeaux, le 14 mars 2016

Le directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes

Par délégué,  
Le Directeur de la Santé Publique

M. Jean JAQUEN



DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE

Pôle qualité et sécurité des soins et des accompagnements

ARRETE DU 14 MARS 2016

AUTORISANT LA CREATION D'UN SITE INTERNET  
DE COMMERCE ELECTRONIQUE DE MEDICAMENTS  
D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE

**Le directeur général  
de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes,**

**VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

**VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

**VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers;

**VU** le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

**VU** la décision du 04 février 2016 du directeur général de l'agence régionale de santé Aquitaine Limousin Poitou-Charentes portant délégation permanente de signature ;

**VU** le Code de la santé publique, notamment les articles L. 1111-8, L.5121-5, L.5125-33 à L.5125-41, R.5125-9 et R.5125-70 à R.5125-74 ;

**VU** la demande d'autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments <https://pharmacie-bacalan-amestoy-campet.mesoigner.fr> adressée par Monsieur Vincent AMESTOY et Monsieur Romain CAMPET, pharmaciens titulaires de l'officine de pharmacie, la S.EL.A.R.L PHARMACIE AMESTOY - CAMPET, sise 35 rue Joseph Brunet, 33300 BORDEAUX (licence n° 33#000899) à Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de Santé d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes, reçue et enregistrée complète le 26 janvier 2016;

**CONSIDERANT** qu'il ressort de l'étude de la demande et des engagements pris par les pharmaciens titulaires que les conditions d'exploitation du site internet de commerce électronique de médicaments sont de nature à garantir le respect de la législation et de la réglementation en vigueur ;

**CONSIDERANT** qu'ont été fournies les informations nécessaires pour identifier le site internet de commerce électronique de médicaments ;

**CONSIDERANT** que l'activité de commerce électronique de médicaments sera réalisée dans le respect des conditions générales d'installation de l'officine prévues par la réglementation ;

## ARRETE

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Est autorisée la création d'un site internet de commerce électronique de médicaments de la S.E.L.A.R.L PHARMACIE AMESTOY - CAMPET, sise 35 rue Joseph Brunet, 33300 BORDEAUX, exploitée par Monsieur Vincent AMESTOY et Monsieur Romain CAMPET, et enregistrée sous le numéro de licence 33#000899.

Le site internet sera exploité à l'adresse électronique suivante :

**<https://pharmacie-bacalan-amestoy-campet.mesoigner.fr>**

**Art. 2.** – Monsieur Vincent AMESTOY (RPPS : 10100003598) et Monsieur Romain CAMPET (RPPS : 10100009975) sont responsables du contenu du site internet susnommé et des conditions dans lesquelles s'exerce l'activité de commerce électronique de médicaments.

**Art. 3.** – Dans les quinze jours suivant la date d'autorisation, les titulaires d'officine informent le conseil de l'ordre des pharmaciens dont ils relèvent de la création de leur site internet de commerce électronique de médicaments et transmettent à cet effet une copie de la demande adressée à l'ARS et une copie de l'arrêté d'autorisation.

**Art. 4.** – En cas de modification substantielle des éléments de l'autorisation mentionnés à l'article R. 5125-71 du code de la santé publique, les pharmaciens titulaires de l'officine informent sans délai, par tout moyen permettant d'en accuser réception, le directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes et le conseil régional de l'ordre des pharmaciens.

**Art. 5.** – En cas de suspension ou de cessation d'exploitation de leur site internet, les pharmaciens titulaires de l'officine informent sans délai le directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes et le conseil régional de l'ordre des pharmaciens.

**Art. 6.** – La cessation d'activité de l'officine de pharmacie exploitée sous la licence n°33#000899 entraînera la fermeture du site internet autorisé par le présent arrêté.


**Art. 7.** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication à l'égard des tiers.

**Art. 8.** – La directrice générale adjointe de l'agence régionale de santé d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes.

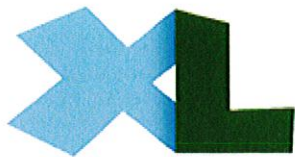
Fait à Bordeaux, le 14 mars 2016

Le directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes

Par délégation,  
Le Directeur de la Santé Publique



Jean Jaouen



**Département  
des Landes**

**Direction de la Solidarité Départementale  
des Landes**



**Délégation Départementale  
des Landes**

**AVIS DE LA COMMISSION DE SELECTION D'APPEL A PROJET MEDICO-SOCIAL  
RELATIVE A L'APPEL A PROJET n° 2015-LANDES-02  
DU 26 JANVIER 2016**

**Appel à projet pour création d'une Maison d'Accueil Temporaire pour personnes âgées  
de 17 lits d'hébergement temporaire et de 10 places d'accueil de jour  
sur le territoire de santé des Landes, agglomération du Marsan**

**I. Cadre de mise en œuvre.**

L'ARS Aquitaine Limousin Poitou-Charentes a élaboré un plan d'actions dans l'optique de structurer territorialement l'offre de répit, en application du SROMS de la région Aquitaine 2012-2016 et du Schéma Landais en faveur des Personnes Vulnérables 2014-2020.

Parmi les objectifs opérationnels de ce plan d'actions, l'un d'eux prévoit la création d'une Maison d'Accueil Temporaire pour personnes âgées de 17 lits d'hébergement temporaire et de 10 places d'accueil de jour sur le territoire de santé des Landes, agglomération du Marsan, par appel à projet médico-social.

II. Classement de la commission de sélection d'appel à projet par proposition.

Proposition de classement	Département	Nom du projet	Avis favorable
1	Landes	Création d'une MAT sur l'agglomération du Marsan	oui
2			
3			
4			
5			
6			

Ce classement sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes et diffusé sur le site de l'ARS Aquitaine Limousin Poitou Charentes et sur celui du Département des Landes.

Bordeaux, le 18 FEV. 2016

Les Présidents de la Commission,

P/Le Président du Conseil Départemental  
des Landes,  
La Vice-Présidente,



Monique LUBIN

P/Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes,  
L'Inspecteur Principal,



Philippe LAPERLE

Ministère de l'économie, de l'industrie et du numérique

Décision n° 2016-049

---

**de Madame Isabelle Notter, directrice régionale  
des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de  
l'emploi de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes (DIRECCTE)  
portant désignation de représentants pour prononcer les sanctions administratives  
prévues par le titre IV du livre IV du code de commerce,  
le livre I du code de la consommation et la loi du 4 juillet 1837  
aux agents du pôle C**

---

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes,

Vu le code de commerce, notamment ses articles L.465-2 et R.465-2 ;

Vu le code de la consommation, notamment ses articles L.141-1-2 et R.141-6 ;

Vu la loi du 4 juillet 1837 modifiée relative aux poids et mesures, notamment son article 9 ;

Vu le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure, notamment son article 45 *ter.* – I. ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté interministériel du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant nomination de Madame Isabelle Notter, sur l'emploi de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Luc Holubeik sur l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Aquitaine - Limousin - Poitou-Charentes, chargé des fonctions de responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 janvier 2016 de Monsieur Pierre Dartout, préfet de région, portant organisation de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes.

## DECIDE

**Article 1 :** Madame Isabelle Notter, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes désigne Monsieur Jean-Luc Holubeik, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, pour prononcer en son nom les amendes administratives prévues par :

- l'article L.465-2 du code de commerce ;
- l'article L.141-1-2 du code de la consommation ;
- l'article 9 de la loi du 4 juillet 1837.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Luc Holubeik, la représentation prévue à l'article 1<sup>er</sup> est dévolue :

- pour les amendes prévues aux articles L.465-2 du code de commerce et L.141-1-2 du code de la consommation, à :

Monsieur Jean-Guy Dubreuil, directeur départemental de 2<sup>ème</sup> classe CCRF, à compter du 01/04/2016

Monsieur Bruno Durand, directeur départemental de 2<sup>ème</sup> classe CCRF

Monsieur Nicolas Forest, inspecteur principal CCRF

Monsieur Thomas Lecroart, inspecteur principal CCRF

Madame Pascale Nadaud, inspectrice principale CCRF

Monsieur Guy Goumilloux, inspecteur CCRF

Monsieur Patrick Toulou, directeur départemental de 2<sup>ème</sup> classe CCRF

Monsieur Gilles Chatain, Inspecteur CCRF

- pour les amendes prévues à l'article 9 de la loi du 4 juillet 1837, à :

Monsieur Jean-Guy Dubreuil, directeur départemental de 2<sup>ème</sup> classe CCRF, à compter du 01/04/2016

Monsieur Eric Lefèvre, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

Monsieur Bertrand Bouquillon, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

**Article 3 :** La présente décision abroge la décision n°2016-025 du 26 janvier 2016.

**Article 4 :** Le secrétaire général de la DIRECCTE et le responsable du pôle C sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes.

Fait à Bordeaux, le 8 mars 2016

**La directrice régionale  
des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi**

**Isabelle NOTTER**





**Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle  
et du Dialogue Social**

**Décision n° 2016-047**

---

**de Madame Isabelle Notter, directrice régionale  
des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de  
l'emploi de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes (DIRECCTE)  
portant délégation de signature  
relative aux pouvoirs propres du DIRECCTE en matière d'inspection du travail  
aux responsables d'unité départementale**

---

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-1 et R 8122-2 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu l'arrêté interministériel du 1er janvier 2016 portant nomination de Madame Isabelle NOTTER, en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes,

**DÉCIDE**

**Article 1 :** La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Aquitaine, Limousin Poitou-Charentes donne délégation aux responsables des unités départementales de la DIRECCTE suivants :

- Madame Béatrice JACOB, responsable de l'Unité départementale de la Dordogne,
- Monsieur Hachmi HAMD AOUI, responsable de l'Unité départementale de la Gironde,
- Monsieur Paul FAURY, responsable de l'Unité départementale des Landes,
- Madame Christine LESTRADE, responsable de l'Unité départementale de Lot et Garonne,
- Monsieur Philippe BLOT, responsable de l'Unité départementale des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur Pascal CHAUSSEE, responsable de l'Unité départementale de Charente,
- Monsieur Marc DUFAU, responsable de l'Unité départementale de Charente Maritime,
- Monsieur Lionel LASCOMBES, responsable de l'Unité départementale des Deux-Sèvres,

- Madame Marie-Pierre DURAND, responsable de l'Unité départementale de la Vienne,
- Monsieur Franck LEBEAU, responsable de l'Unité Départementale de la Corrèze,
- Monsieur Jean-Marc DUFROIS, responsable de l'Unité Départementale de la Creuse,
- Madame Viviane DUPUY-CHRISTOPHE, responsable par intérim de l'Unité Départementale de la Haute-Vienne.

pour signer, en son nom, tous les actes et décisions se rapportant aux matières ci-dessous mentionnées et conformément aux mentions suivantes :

ARTICLES DU CODE DU TRAVAIL ET AUTRES CODES	MESURES
<b>Egalité professionnelle</b>	
L 1143-3- et D. 1143-6	Décision d'opposition au plan pour l'égalité professionnelle hommes femmes
L. 2242-9 et R. 2242-8	Pénalité pour défaut d'accord ou plan d'action sur égalité professionnelle entre femmes et hommes dans les entreprises de 50 salariés et plus : décision de non sanction.
<b>Homologation d'une rupture conventionnelle de contrat de travail</b>	
L.1237-14 et R. 1237-3	Décision portant homologation ou refus d'homologation, ou irrecevabilité d'une demande de rupture conventionnelle d'un contrat de travail à durée indéterminée
<b>Groupement d'employeurs</b>	
D. 1253-8	Décision d'opposition à tout moment à l'activité du groupement d'employeurs
R. 1253-19 et R. 1253-22	Décision d'agrément ou de refus d'agrément du groupement d'employeurs
R. 1253-26	Demande de changement de convention collective de l'autorité administrative
R. 1253-27, R. 1253-28 et R. 1253-29	Décision de retrait d'agrément par l'autorité administrative
L. 1253-17 et D. 1253-4 à D. 1253-11	Décision d'opposition à l'exercice de l'activité du groupement
<b>Représentants du personnel (délégués syndicaux)</b>	
L. 2143-11 et R. 2143-6	Décision relative à l'autorisation de suppression du mandat de délégué syndical
L. 2142-1-2, L. 2143-11 et R. 2143-6	Décision relative à l'autorisation de suppression du mandat de représentant d'une section syndicale
<b>Représentants du personnel (délégués du personnel)</b>	
L. 2314-11 et R. 2314-6	Décision de répartition du personnel dans les collèges et des sièges entre les catégories pour les élections de délégués du personnel
L. 2314-31 et R. 2312-2	Détermination du caractère d'établissement distinct pour l'organisation d'élections de délégué du personnel
L. 2312-5 et R. 2312-1	Décision de mise en place d'un délégué de site et fixant le nombre et la composition des collèges électoraux ainsi que le nombre des sièges et leur répartition entre les collèges

<b>Représentants du personnel (comité d'entreprise)</b>	
L. 2322-5 et R. 2322-1	Décision relative à la reconnaissance de la qualité d'établissement distinct pour l'organisation d'élections au comité d'entreprise
L. 2324-13 et R. 2324-3	Décision de répartition du personnel dans les collèges et des sièges entre les catégories pour les élections du comité d'entreprise
R. 2323-39	Exercice de la mission de surveillance de la dévolution des biens du comité d'entreprise et affectation des biens du CE en cas de cessation d'activité de l'entreprise
L. 2327-7 et R. 2327-3	Décision relative à la reconnaissance de la qualité d'établissement distinct pour l'organisation d'élections au comité central d'entreprise et répartition des sièges entre les différents établissements et les différentes catégories
L. 2333-4 et R. 2332-1	Décision de répartition des sièges entre les élus du comité de groupe
L. 2333-6 et R. 2332-1	Désignation du remplaçant du représentant au comité de groupe ayant cessé ses fonctions
L. 2345-1 et R. 2345-1	Décision relative à l'autorisation de suppression du comité d'entreprise européen
<b>Négociation annuelle sur les salaires</b>	
L.2242-5-1 et R.2242-5	Pénalité pour défaut de négociation annuelle sur les salaires effectifs
<b>Durée du travail</b>	
R. 3121-26	Dérogation à la durée maximale hebdomadaire maximale moyenne du travail concernant un secteur d'activité, à l'exception des demandes à portée régionale ou interdépartementale
L. 3121-35 et R. 3121-23	Dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue
L. 3121-36 et R. 3121-28	Décision de dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne concernant une entreprise
R. 3122-7	Décision de suspension de la faculté de récupération pour certaines professions en cas de chômage extraordinaire et prolongé
<b>Durée du travail - Dispositions relevant du code rural</b>	
R. 713-26 du code rural et de la pêche maritime	Dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne concernant un secteur d'activité agricole, à l'exception des demandes à portée interdépartementale ou régionale
R. 713-28 du code rural et de la pêche maritime	Dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne concernant une entreprise agricole
R. 713-32 du code rural et de la pêche maritime	Décision de dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail concernant soit une seule entreprise, soit les entreprises relevant d'un même type d'activités, à l'exception des demandes à portée régional ou interdépartementale

<b>Accord d'intéressement ou de participation, règlement d'un plan d'épargne salariale</b>	
L. 3313-3 et 4, L. 3332-9, D. 3345-5 D. 3313-4, D. 3323-7 et R. 3332-6	Dépôt des accords d'intéressement et de participation et des plans d'épargne d'entreprise
L. 3345-2	Demande de retrait ou de modification de dispositions contraires aux dispositions légales dans un accord d'intéressement, d'un accord de participation ou d'un règlement d'épargne salariale
<b>Négociation collective</b>	
D. 2231-3 à 9	Enregistrement des conventions et accords collectifs de travail et des procès-verbaux de désaccord
<b>Conseillers Prud'hommes</b>	
L. 1441-32 et D 1441-78	Avis au Préfet sur la liste et la circonscription des bureaux de vote
<b>Commission de conciliation</b>	
R. 2522-14	Avis au préfet pour la nomination des membres des sections départementales de la commission régionale de conciliation
<b>Santé et sécurité au travail</b>	
L. 1242-6 et D. 1242-5 L. 1251-10 et D. 1251-2 L. 4154-1, D. 4154-3 à D. 4154-6	Dérogation à l'interdiction de conclure un contrat de travail à durée déterminée ou un contrat de travail avec une entreprise de travail temporaire pour effectuer certains travaux dangereux
R. 4152-17	Local dédié à l'allaitement : autorisation de dépasser provisoirement le nombre maximal d'enfants pouvant être accueillis dans un même local
L. 4163-1 à 4 R. 4163-4 à 8 et D. 4163-1 à 3	Pénalité pour défaut d'accord ou à défaut, plan d'action sur la pénibilité, dans les entreprises de 50 salariés et plus assujetties : décision de non sanction, après mise en demeure
R. 4216-32	Dispense concernant l'aménagement des lieux de travail maître d'ouvrage
R. 4227-55	Prévention des risques d'incendie et d'explosion : dispense de l'autorité administrative à un établissement
R. 4462-30	Activités pyrotechniques : approbation des études de sécurité.
R. 4533-6 et R. 4533-7	Dérogation en matière de voie et réseaux divers pour certaines opérations de bâtiment ou de génie civil
L. 4721-1	Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction aux dispositions des articles L 4121-1 à L. 4121-5, L. 4522-1 et L. 4221-1
L. 4741-11	Avis dans le cas d'adoption par le juge d'un plan de rétablissement des conditions de santé et de travail présenté par une entreprise
R 4228-8 et article 3 de l'arrêté du 23/07/1947	Dispense concernant la mise à disposition des douches journalières pour le personnel effectuant des travaux salissants

<b>Contrats de génération</b>	
L. 5121-13 et R. 5121-32	Contrôle de conformité des accords et plans d'action
L. 5121-9, 10, L.5121-12, R 5121-33 et 34	Pénalité pour défaut d'accord ou plan d'action sur le contrat de génération, dans les entreprises de 300 salariés et plus : décision de non sanction après mises en demeure.
L. 5121-15 R. 5121-37 et 38	Mise en demeure et observations relatives au document d'évaluation de l'accord ou du plan d'action
<b>Alternance / Apprentissage</b>	
L.6225-4 et R. 6225-9	Procédure de Suspension en urgence des contrats d'apprentissage
L. 6225-5 et R. 6225-10	Autorisation ou refus de reprise de l'exécution du contrat de travail après suspension du contrat d'apprentissage
L. 6225-6 et R 6225-11 et R.6225-12	Interdiction de recrutement de nouveaux apprentis ou de jeunes titulaires de contrats d'insertion en alternance
<b>Travail à domicile</b>	
R. 7413-2	Demande de vérification de la comptabilité du donneur d'ouvrage
L. 7422-2 et R. 7422-2	Avis au Préfet sur la composition de la commission départementale compétente pour donner un avis sur les temps d'exécution des travaux
<b>Mannequinat</b>	
L. 7124-1 et R. 7124-4	Enfants dans le spectacle, les professions ambulantes, la publicité et la mode. Instruction de la demande d'autorisation individuelle d'embauche d'un enfant de moins de 16 ans
<b>Contribution spéciale pour l'emploi d'étranger sans titre de travail</b>	
L. 8254-4, D. 8254-7 D. 8254-11	Engagement de la procédure préalable à la décision de l'OFII et avis sur la possibilité de faire application de la règle de la solidarité financière du donneur d'ordre

**Article 2 :** Les délégataires, ci-dessus, sont autorisés à donner subdélégation aux agents du corps de l'inspection du travail placés sous leur autorité, pour signer des actes relatifs aux affaires pour lesquelles ils ont eux-mêmes reçu délégation dans les conditions fixées à l'article 1 de la présente décision.

**Article 3 :** La présente décision abroge la décision n°2016-017 du 7 janvier 2016.

**Article 4** : Le secrétaire général de la DIRECCTE et le responsable du pôle T sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes.

Fait à Bordeaux, le 8 mars 2016

**La directrice régionale  
des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi**

**Isabelle NOTTER**



**Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle  
et du Dialogue Social**

**Décision n° 2016-046**

---

**de Madame Isabelle Notter, directrice régionale  
des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de  
l'emploi de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes (DIRECCTE)  
portant délégation de signature  
relative aux pouvoirs propres du DIRECCTE en matière d'emploi  
aux responsables et aux agents des unités départementales**

---

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes

Vu le code du travail,

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2013-1172 du 18 décembre 2013 relatif aux délégations de signature des directeurs régionaux des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu l'arrêté interministériel du 1er janvier 2016 portant nomination de Madame Isabelle NOTTER, en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

Vu la décision n° 2016-020 du 7 janvier 2016 de Madame Isabelle NOTTER portant délégation de signature relative aux pouvoirs propres du DIRECCTE en matière d'emploi aux responsables d'unités départementales ;

## **DÉCIDE**

**Article 1** : La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Aquitaine, Limousin Poitou-Charentes donne délégation aux responsables et aux agents des unités départementales de la DIRECCTE suivants :

### **Unité départementale de la Dordogne**

Madame Béatrice Jacob, directrice du travail

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Béatrice Jacob, directrice du travail subdélégation de signature est donnée à :

Madame Claudine Baudry, directrice adjointe du travail

Monsieur Christian Delpierre, directeur adjoint du travail

Madame Joëlle Jacquement, attachée d'administration de l'Etat hors classe

### **Unité départementale de la Gironde**

Monsieur Hachmi Hamdaoui, directeur du travail

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hachmi Hamdaoui, directeur du travail subdélégation de signature est donnée à :

Madame Sylvie Dubo, directrice du travail

Madame Catherine Fourmy, directrice adjointe du travail

Monsieur Philippe Aurillac, directeur adjoint du travail

Madame Anne Ramat, directrice adjointe du travail

Madame Marie Castaignos, attachée principale d'administration de l'Etat

### **Unité départementale des Landes**

Monsieur Paul Faury, directeur du travail

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Paul Faury, directeur du travail subdélégation de signature est donnée à :

Madame Florence Gamaleya, attachée principale d'administration de l'Etat

Monsieur Patrick Lasserre-Cathala, directeur adjoint du travail

### **Unité départementale de Lot-et-Garonne**

Madame Christine Lestrade, directrice du travail

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christine Lestrade, directrice du travail subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Pascal Desille-Legeay, directeur adjoint du travail

### **Unité départementale des Pyrénées-Atlantiques**

Monsieur Philippe Blot, directeur du travail

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe Blot, directeur du travail subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Didier Garrigues, directeur adjoint du travail

Madame Hélène Dupont, directrice adjointe du travail

Madame Marie-Claude Régat, attachée principale d'administration de l'Etat

Monsieur Gwenael Frontin, directeur adjoint du travail

### **Unité départementale de la Corrèze**

Monsieur Franck Lebeau, directeur du travail

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Franck Lebeau, directeur du travail subdélégation de signature est donnée à :

Madame Agnès Mallet, attachée d'administration de l'Etat hors classe.



**Unité départementale de la Creuse**

Monsieur Jean-Marc Dufrois, attaché d'administration de l'Etat hors classe

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Marc Dufrois, attaché d'administration de l'Etat hors classe subdélégation de signature est donnée à :

Madame Francelyne Calmels, attachée principale de l'administration de l'Etat

Madame Pierrette Beaufert, inspectrice du travail

**Unité départementale de la Haute-Vienne**

Madame Viviane Dupuy-Christophe, directrice du travail, responsable par intérim

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Viviane Dupuy-Christophe, directrice du travail subdélégation de signature est donnée à :

Madame Nathalie Duval, directrice adjointe du travail

Madame Nathalie Roudier, attachée d'administration de l'Etat hors classe.

**Unité départementale de la Charente**

Monsieur Pascal Chaussée, directeur du travail

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal Chaussée, directeur du travail subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Jean-Michel Louineau, attaché d'administration de l'Etat hors classe

Madame Maryline Martinez, directrice adjointe du travail

**Unité départementale de la Charente-Maritime**

Monsieur Marc Dufau, directeur du travail

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Marc Dufau, directeur du travail subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Paul-Henri Jutant, attaché d'administration de l'Etat hors classe

**Unité départementale des Deux-Sèvres**

Monsieur Lionel Lascombes, directeur du travail

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Lionel Lascombes, directeur du travail subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Frédéric Grégoire, directeur adjoint du travail

**Unité départementale de la Vienne**

Madame Marie-Pierre Durand, directrice du travail

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Pierre Durand, directrice du travail subdélégation de signature est donnée à :

Madame Sylvie Salort, directrice adjointe du travail

pour signer, en son nom, tous les actes et décisions se rapportant aux matières ci-dessous mentionnées et conformément aux mentions suivantes :

<b>ARTICLES DU CODE DU TRAVAIL ET AUTRES CODES</b>	<b>MESURES</b>
<b>Licenciements pour motif économique hors plans de sauvegarde de l'emploi</b>	
L 1233-53, L. 1233-56 et D. 1233-11	Avis sur une irrégularité et observations sur les mesures sociales
R. 241-24 du code de l'action sociale et des familles	Proposition de désignation de deux représentants des organisations syndicales à la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées

<b>Rémunération mensuelle minimale</b>	
L. 3232-9 et R. 3232-6	Allocation complémentaire : proposition au Préfet de versement direct aux salariés de la part de l'Etat
<b>Emploi des travailleurs handicapés</b>	
R. 6222-58	Attribution de la prime aux apprentis travailleurs handicapés
R. 241-24 du code de l'action sociale et des familles	Proposition de désignation de deux représentants des organisations syndicales à la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées
<b>Indemnisation des travailleurs involontairement privés d'emploi</b>	
R. 5422-3	Détermination du salaire de référence pour les salariés privés d'emploi qui ont été occupés dans un établissement de la Communauté Européenne
Articles 80 et 82 annexe 3 du règlement CEE n° 574/12	Délivrance de l'attestation concernant les périodes à prendre en compte pour l'octroi des prestations de chômage – formulaire E301
<b>Contrats de professionnalisation</b>	
L. 6325-22 et R. 6325-20	Contrat de professionnalisation : retrait du bénéfice de l'exonération de cotisations sociales
<b>Titres professionnels délivrés par le ministère de l'emploi</b>	
R. 338-6 du code de l'éducation	
R. 338-7 du code de l'éducation	Délivrance du titre professionnel, des certificats de compétences professionnelles qui le composent et des certificats complémentaires qui s'y rapportent

**Article 2** : La décision n° 2016-29 du 29 janvier 2016 est abrogée.

**Article 3** : Le secrétaire général de la DIRECCTE et les responsables d'unité départementale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes.

Fait à Bordeaux, le 8 mars 2016

**La directrice régionale  
des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi**

**Isabelle NOTTER**

**Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle  
et du Dialogue Social**

**Arrêté n° 2016-048**

---

**de Madame Isabelle Notter, directrice régionale  
des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de  
l'emploi de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes (DIRECCTE)  
portant délégation de signature en matière de plan de sauvegarde de l'emploi  
aux agents de l'unité régionale et des unités départementales**

---

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes

Vu le code du travail, notamment ses articles L 1233-57 à L 1233-57-8,

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions  
régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté interministériel du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant nomination de Madame Isabelle Notter, sur l'emploi de  
directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la  
région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

**ARRETE**

**Article 1** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle Notter, directrice régionale des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Aquitaine Limousin Poitou-  
Charentes, délégation de signature est donnée pour tous les actes, avis, observations, propositions préparatoires  
aux décisions de validation ou d'homologation des plans de sauvegarde de l'emploi, ainsi que les décisions  
d'injonction et les décisions de validation et d'homologation des plans de sauvegarde de l'emploi, telles que  
mentionnées aux articles L 1233-57-1 à L 1233-57-8 du code du travail à :

**Unité régionale**

Monsieur Patrick Aussel, ingénieur général des mines.  
Monsieur Nicolas Mornet, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines,  
Madame Emmanuelle Burel, attachée principale d'administration de l'Etat

## **Unités départementales**

### **Unité départementale de la Dordogne**

Madame Béatrice Jacob, directrice du travail

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Béatrice Jacob, directrice du travail délégation de signature est donnée à :

Madame Claudine Baudry, directrice adjointe du travail

Monsieur Christian Delpierre, directeur adjoint du travail

Madame Joëlle Jacquement, attachée d'administration de l'Etat hors classe

### **Unité départementale de la Gironde**

Monsieur Hachmi Hamdaoui, directeur du travail

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hachmi Hamdaoui, directeur du travail délégation de signature est donnée à :

Madame Sylvie Dubo, directrice du travail

Monsieur Philippe Aurillac, directeur adjoint du travail

Madame Anne Ramat, directrice adjointe du travail

### **Unité départementale des Landes**

Monsieur Paul Faury, directeur du travail

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Paul Faury, directeur du travail délégation de signature est donnée à :

Monsieur Patrick Lasserre-Cathala, directeur adjoint du travail

### **Unité départementale de Lot-et-Garonne**

Madame Christine Lestrade, directrice du travail

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christine Lestrade, directrice du travail délégation de signature est donnée à :

Monsieur Pascal Desille-Legeay, directeur adjoint du travail

### **Unité départementale des Pyrénées-Atlantiques**

Monsieur Philippe Blot, directeur du travail

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe Blot, directeur du travail délégation de signature est donnée à :

Monsieur Didier Garrigues, directeur adjoint du travail

Madame Hélène Dupont, directrice adjointe du travail

Monsieur Gwenael Frontin, directeur adjoint du travail

### **Unité départementale de la Corrèze**

Monsieur Franck Lebeau, directeur du travail

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Franck Lebeau, directeur du travail délégation de signature est donnée à :

Madame Marie-Claire Chaban, inspectrice du travail

### **Unité départementale de la Creuse**

Monsieur Jean-Marc Dufrois, attaché d'administration de l'Etat hors classe

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Marc Dufrois, attaché d'administration de l'Etat hors classe délégation de signature est donnée à :

Madame Pierrette Beaufert, inspectrice du travail

### **Unité départementale de la Haute-Vienne**

Madame Viviane Dupuy-Christophe, directrice du travail, responsable par intérim

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Viviane Dupuy-Christophe, directrice du travail délégation de signature est donnée à :

Madame Nathalie Roudier, attachée d'administration de l'Etat hors classe.

### **Unité départementale de la Charente**

Monsieur Pascal Chaussée, directeur du travail

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal Chaussée, directeur du travail délégation de signature est donnée à :

Monsieur Jean-Michel Louineau, attaché d'administration de l'Etat hors classe

Madame Maryline Martinez, directrice adjointe du travail

Madame Pascale Lafourcade, directrice adjointe du travail

### **Unité départementale de la Charente-Maritime**

Monsieur Marc Dufau, directeur du travail

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Marc Dufau, directeur du travail délégation de signature est donnée à :

Monsieur Paul-Henri Jutant, attaché d'administration de l'Etat hors classe

Monsieur Thomas Ducrot, directeur adjoint du travail

Monsieur Jean-Marc Cornuau, directeur du travail

### **Unité départementale des Deux-Sèvres**

Monsieur Lionel Lascombes, directeur du travail

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Lionel Lascombes, directeur du travail délégation de signature est donnée dans l'ordre suivant :

Monsieur Frédéric Grégoire, directeur adjoint du travail

Monsieur François Mistrot, directeur adjoint du travail

### **Unité départementale de la Vienne**

Madame Marie-Pierre Durand, directrice du travail

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Pierre Durand, directrice du travail délégation de signature est donnée dans l'ordre suivant :

Madame Sylvie Salort, directrice adjointe du travail

Monsieur Christophe Ortéga, directeur adjoint du travail

Monsieur Guillaume Nicolas, directeur adjoint du travail

**Article 2** : L'arrêté n° 2016-16 du 7 janvier 2016 est abrogé.

**Article 3** : Le secrétaire général de la DIRECCTE, le chef de pôle, les responsables d'unité départementale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes.

Fait à Bordeaux, le 8 mars 2016

**La directrice régionale  
des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi**

**Isabelle NOTTER**



PREFET DE LA REGION AQUITAINE LIMOUSIN POITOU-CHARENTES

**Arrêté n° 2016-044**

---

**de Madame Isabelle Notter, directrice régionale  
des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de  
l'emploi de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes (DIRECCTE)  
portant subdélégation de signature en matière de compétence générale  
aux agents de l'unité régionale et des unités départementales**

---

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes

Vu le code du commerce, le code du tourisme, le code du travail, le code de la sécurité intérieure, le code des marchés publics, le code de la consommation, le code de la construction et de l'habitat, le code de l'environnement, le code rural et de la pêche maritime, le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n°2014-1408 du 25 novembre 2014 autorisant le ministre chargé du travail et de l'emploi à déléguer certains de ses pouvoirs pour le recrutement et la gestion d'agents placés sous son autorité ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Pierre Dartout, Préfet de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ;

Vu l'arrêté interministériel du 1er janvier 2016 portant nomination de Madame Isabelle Notter, sur l'emploi de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes, à compter du 1er janvier 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 janvier 2016 de Monsieur Pierre Dartout, préfet de région, portant organisation de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 de Monsieur Pierre Dartout, Préfet de région, donnant délégation de signature à Madame Isabelle Notter, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes ;

## **ARRETE**

**Article 1** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle Notter, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes, subdélégation de signature est donnée à Monsieur Thierry Naudou, directeur du travail.

**Article 2** : Subdélégation de signature est donnée aux agents mentionnés ci-dessous à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions, tous les actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents entrant dans le champ des compétences des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi :

### **Unité régionale**

- Compétences sur le champ de l'emploi et des entreprises

Monsieur Patrick Aussel, ingénieur général des mines

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick Aussel, ingénieur général des mines, subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Marc Gibaud, attaché principal d'administration de l'Etat

Madame Marie-José Pailleau, directrice du travail

Monsieur Nicolas Mornet, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

Monsieur Julien Szabla, ingénieur des mines

Monsieur Jean Louis Goussé, directeur du travail

Madame Patricia Auriol-Grégoire, directrice du travail

Monsieur Thierry Landais, attaché principal d'administration de l'Etat

Monsieur Hakim Fakhel, attaché d'administration de l'Etat

Monsieur Mathias Mondamert, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

Monsieur Christophe Chaumont, directeur adjoint du travail

Monsieur Arnaud Laguzet, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

Monsieur Pierre Devos, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

Monsieur Yann Lindrec, attaché principal d'administration de l'Etat

Madame Agnès Mottet, directrice du travail

- Compétences sur le champ du contrôle de la formation professionnelle, de l'apprentissage et du fonds social européen

Monsieur Jean Louis Goussé, Directeur adjoint du travail

Mme Brigitte Gervais, directrice adjointe du travail, pour les seules décisions de refus d'enregistrement des déclarations d'activité des prestataires de formation professionnelle.

- Compétences sur le champ du travail pour les actes pris pour des actions autres que celles de l'inspection de la législation du travail

Monsieur Philippe Le Fur, directeur du travail

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe Le Fur, directeur du travail, subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Guillaume Schnapper, directeur du travail

Monsieur Dominique Collard, directeur du travail

- Compétences sur le champ de la concurrence et de la consommation

Monsieur Jean-Luc Holubeik, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Luc Holubeik, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Jean-Guy Dubreuil, directeur départemental de 2ème classe CCRF, à compter du 01/04/2016

Monsieur Bruno Durand, directeur départemental de 2ème classe CCRF

Madame Pascale Nadaud, inspectrice principale CCRF

Monsieur Guy Goumilloux, inspecteur CCRF

Monsieur Laurent Bergognoux, attaché d'administration de l'Etat hors classe

Monsieur Patrick Toulou, directeur départemental CCRF

Monsieur Gilles Chatain, inspecteur CCRF

### **Unités départementales**

- Compétences sur le champ de l'emploi et des entreprises
- Compétences sur le champ du travail pour les actes pris pour des actions autres que celles de l'inspection de la législation du travail

#### **Unité départementale de la Dordogne**

Madame Béatrice Jacob, directrice du travail

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Béatrice Jacob, directrice du travail subdélégation de signature est donnée à :

Madame Claudine Baudry, directrice adjointe du travail

Monsieur Christian Delpierre, directeur adjoint du travail

Madame Joëlle Jacquement, attachée administration de l'Etat hors classe

#### **Unité départementale de la Gironde**

Monsieur Hachmi Hamdaoui, directeur du travail

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hachmi Hamdaoui, directeur du travail subdélégation de signature est donnée à :

Madame Sylvie Dubo, directrice du travail

Madame Catherine Fourmy, directrice adjointe du travail

Monsieur Philippe Aurillac, directeur adjoint du travail

Madame Anne Ramat, directrice adjointe du travail

Madame Marie Castaignos, attachée principale d'administration de l'Etat

#### **Unité départementale des Landes**

Monsieur Paul Faury, directeur du travail

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Paul Faury, directeur du travail subdélégation de signature est donnée à :

Madame Florence Gamaleya, attachée principale d'administration de l'Etat

Monsieur Patrick Lasserre-Cathala, directeur adjoint du travail



**Unité départementale de Lot-et-Garonne**

Madame Christine Lestrade, directrice du travail

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christine Lestrade, directrice du travail subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Pascal Desille-Legeay, directeur adjoint du travail

**Unité départementale des Pyrénées-Atlantiques**

Monsieur Philippe Blot, directeur du travail

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe Blot, directeur du travail subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Didier Garrigues, directeur adjoint du travail

Madame Hélène Dupont, directrice adjointe du travail

Madame Marie-Claude Régat, attachée principale d'administration de l'Etat

Monsieur Gwenael Frontin, directeur adjoint du travail

**Unité départementale de la Corrèze**

Monsieur Franck Lebeau, directeur du travail

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Franck Lebeau, directeur du travail subdélégation de signature est donnée à :

Madame Agnès Mallet, attachée d'administration de l'Etat hors classe.

**Unité départementale de la Creuse**

Monsieur Jean-Marc Dufrois, attaché d'administration de l'Etat hors classe

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Marc Dufrois, attaché d'administration de l'Etat hors classe subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Jean-Paul Legros, directeur adjoint du travail

Madame Francelyne Calmels, attachée principale de l'administration de l'Etat

Madame Pierrette Beaufert, inspectrice du travail

**Unité départementale de la Haute-Vienne**

Madame Viviane Dupuy-Christophe, directrice du travail, responsable par intérim

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Viviane Dupuy-Christophe, directrice du travail subdélégation de signature est donnée à :

Madame Nathalie Duval, directrice adjointe du travail

Monsieur Yves Deroche, directeur adjoint du travail

Madame Nathalie Roudier, attachée d'administration de l'Etat hors classe

**Unité départementale de la Charente**

Monsieur Pascal Chaussée, directeur du travail

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal Chaussée, directeur du travail subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Jean-Michel Louineau, attaché d'administration de l'Etat hors classe

Madame Maryline Martinez, directrice adjointe du travail

Madame Pascale Lafourcade, directrice adjointe du travail

**Unité départementale de la Charente-Maritime**

Monsieur Marc Dufau, directeur du travail

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Marc Dufau, directeur du travail subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Paul-Henri Jutant, attaché d'administration de l'Etat hors classe

Monsieur Thomas Ducrot, directeur adjoint du travail  
Monsieur Jean-Marc Cornuau, directeur du travail

### **Unité départementale des Deux-Sèvres**

Monsieur Lionel Lascombes, directeur du travail

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Lionel Lascombes, directeur du travail subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Frédéric Grégoire, directeur adjoint du travail

Monsieur François Mistrot, directeur adjoint du travail

Madame Béatrice Baty, inspectrice du travail

### **Unité départementale de la Vienne**

Madame Marie-Pierre Durand, directrice du travail

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Pierre Durand, directrice du travail subdélégation de signature est donnée à :

Madame Sylvie Salort, directrice adjointe du travail

Monsieur Christophe Ortéga, directeur adjoint du travail

Monsieur Guillaume Nicolas, directeur adjoint du travail

**Article 3** : Dans le cadre de la subdélégation visée aux articles 1 et 2 demeurent soumis à la signature du préfet de région :

- les actes à portée réglementaire,
- les arrêtés portant nomination de membres de commissions et comités régionaux,
- les arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de tous arrêtés subséquents
- les conventions de tous ordres avec les collectivités territoriales ou des établissements publics engageant financièrement l'Etat, à l'exception des conventions dont le montant est inférieur à 50 000 €,
- les instructions ou circulaires adressées aux collectivités,
- les réponses aux recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité,
- les requêtes, déférés, mémoires hors référés, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions.

**Article 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle Notter, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes, habilitation est donnée pour présenter devant les juridictions administratives et judiciaires les observations orales de l'Etat à :

Monsieur Patrick Aussel, ingénieur général des mines,

Monsieur Jean-Luc Holubeik, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

Monsieur Philippe Le Fur, directeur du travail

Madame Béatrice Jacob, directrice du travail, Unité départementale de la Dordogne,

Monsieur Hachmi Hamdaoui, directeur du travail, Unité départementale de la Gironde,

Monsieur Paul Faury, directeur du travail, Unité départementale des Landes,

Madame Christine Lestrade, directrice du travail, Unité départementale du Lot-et-Garonne,

Monsieur Philippe Blot, directeur du travail, Unité départementale des Pyrénées-Atlantiques,

Monsieur Franck Lebeau, directeur du travail, Unité départementale de la Corrèze,

Monsieur Jean-Marc Dufrois, attaché d'administration de l'Etat hors classe, Unité départementale de la Creuse,

Madame Viviane Dupuy-Christophe, directrice du travail, Unité départementale de la Haute-Vienne, responsable par intérim,

Monsieur Pascal Chaussée, directeur du travail, Unité départementale de la Charente,

Monsieur Marc Dufau, directeur du travail, Unité départementale de la Charente-Maritime,

Monsieur Lionel Lascombes, directeur du travail, Unité départementale des Deux-Sèvres,

Madame Marie-Pierre Durand, directrice du travail, Unité départementale de la Vienne.

**Article 5** : Le présent arrêté abroge l'arrêté n°2016-041 du 4 février 2016.

**Article 6** : Le secrétaire général de la DIRECCTE, les chefs de pôle et les responsables d'unité départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes.

Fait à Bordeaux, le 8 mars 2016

**Pour le préfet et par délégation,  
la directrice régionale des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi**

**Isabelle NOTTER**



PREFET DE LA REGION AQUITAINE LIMOUSIN POITOU-CHARENTES

**Arrêté n° 2016-042**

---

**de Madame Isabelle Notter, directrice régionale  
des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de  
l'emploi de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes (DIRECCTE)  
portant subdélégation de signature en matière d'administration générale  
aux agents du secrétariat général et des unités départementales**

---

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n°2014-1408 du 25 novembre 2014 autorisant le ministre chargé du travail et de l'emploi à déléguer certains de ses pouvoirs pour le recrutement et la gestion d'agents placés sous son autorité ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu l'arrêté du 25 novembre 2014 portant délégation de certains pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents relevant du ministre chargé du travail et de l'emploi ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Pierre Dartout, Préfet de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ;

Vu l'arrêté interministériel du 1er janvier 2016 portant nomination de Madame Isabelle Notter, sur l'emploi de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 de Monsieur Pierre Dartout , Préfet de région, donnant délégation de signature à Madame Isabelle Notter, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 janvier 2016 de Monsieur Pierre Dartout, préfet de région, portant organisation de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes.

## **ARRETE**

**Article 1** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle Notter, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes, subdélégation de signature est donnée à Monsieur Thierry Naudou, directeur du travail.

**Article 2** : Subdélégation de signature est donnée aux agents mentionnés ci-dessous à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions, toutes décisions, instructions et correspondances relatives à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous son autorité, tant en ce qu'ils concernent la gestion des moyens en personnels, que ceux ayant trait aux moyens matériels, mobiliers et immobiliers.

### **Secrétariat général**

Monsieur Thierry Naudou, directeur du travail

Madame Agnès Mottet, directrice du travail, pour les actes relatifs à l'organisation et au fonctionnement des sites Ouest

Monsieur Laurent Bergognoux, attaché d'administration de l'Etat hors classe, pour les actes relatifs à l'organisation et au fonctionnement des sites Nord

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thierry Naudou, directeur du travail, subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Stéphane Chapuzet, inspecteur CCRF

Madame Frédérique Henrion, attachée d'administration de l'Etat hors classe

Monsieur Stéphane Lapeyre, attaché d'administration de l'Etat

Monsieur Francis Chrétien, directeur adjoint du travail

### **Unité départementale de la Dordogne**

Madame Béatrice Jacob, directrice du travail

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Béatrice Jacob, directrice du travail subdélégation de signature est donnée à :

Madame Claudine Baudry, directrice adjointe du travail

Monsieur Christian Delpierre, directeur adjoint du travail  
Madame Joëlle Jacquement, attachée d'administration de l'Etat hors classe

#### **Unité départementale de la Gironde**

Monsieur Hachmi Hamdaoui, directeur du travail  
En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hachmi Hamdaoui, directeur du travail subdélégation de signature est donnée à :  
Madame Sylvie Dubo, directrice du travail  
Madame Catherine Fourmy, directrice adjointe du travail  
Monsieur Philippe Aurillac, directeur adjoint du travail  
Madame Anne Ramat, directrice adjointe du travail  
Madame Marie Castaignos, attachée principale d'administration de l'Etat

#### **Unité départementale des Landes**

Monsieur Paul Faury, directeur du travail  
En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Paul Faury, directeur du travail subdélégation de signature est donnée à :  
Madame Florence Gamaleya, attachée principale d'administration de l'Etat  
Monsieur Patrick Lasserre-Cathala, directeur adjoint du travail

#### **Unité départementale de Lot-et-Garonne**

Madame Christine Lestrade, directrice du travail  
En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christine Lestrade, directrice du travail subdélégation de signature est donnée à :  
Monsieur Pascal Desille-Legeay, directeur adjoint du travail

#### **Unité départementale des Pyrénées-Atlantiques**

Monsieur Philippe Blot, directeur du travail  
En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe Blot, directeur du travail subdélégation de signature est donnée à :  
Monsieur Didier Garrigues, directeur adjoint du travail  
Madame Hélène Dupont, directrice adjointe du travail  
Madame Marie-Claude Régat, attachée principale d'administration de l'Etat  
Monsieur Gwenaël Frontin, directeur adjoint du travail

#### **Unité départementale de la Corrèze**

Monsieur Franck Lebeau, directeur du travail  
En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Franck Lebeau, directeur du travail subdélégation de signature est donnée à :  
Madame Agnès Mallet, attachée d'administration de l'Etat hors classe.

#### **Unité départementale de la Creuse**

Monsieur Jean-Marc Dufrois, attaché d'administration de l'Etat hors classe  
En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Marc Dufrois, attaché d'administration de l'Etat hors classe subdélégation de signature est donnée à :  
Monsieur Jean-Paul Legros, directeur adjoint du travail  
Madame Francelyne Calmels, attachée principale de l'administration de l'Etat  
Madame Pierrette Beaufert, inspectrice du travail

### **Unité départementale de la Haute-Vienne**

Madame Viviane Dupuy-Christophe, directrice du travail, responsable par intérim

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Viviane Dupuy-Christophe, directrice du travail subdélégation de signature est donnée à :

Madame Nathalie Duval, directrice adjointe du travail

Monsieur Yves Deroche, directeur adjoint du travail

Madame Nathalie Roudier, attachée d'administration de l'Etat hors classe.

### **Unité départementale de la Charente**

Monsieur Pascal Chaussée, directeur du travail

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal Chaussée, directeur du travail subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Jean-Michel Louineau, attaché d'administration de l'Etat hors classe

Madame Maryline Martinez, directrice adjointe du travail

Madame Pascale Lafourcade, directrice adjointe du travail

### **Unité départementale de la Charente-Maritime**

Monsieur Marc Dufau, directeur du travail

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Marc Dufau, directeur du travail subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Paul-Henri Jutant, attaché d'administration de l'Etat hors classe

Monsieur Thomas Ducrot, directeur adjoint du travail

Monsieur Jean-Marc Cornuau, directeur du travail

### **Unité départementale des Deux-Sèvres**

Monsieur Lionel Lascombes, directeur du travail

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Lionel Lascombes, directeur du travail subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Frédéric Grégoire, directeur adjoint du travail

Monsieur François Mistrot, directeur adjoint du travail

### **Unité départementale de la Vienne**

Madame Marie-Pierre Durand, directrice du travail

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Pierre Durand, directrice du travail subdélégation de signature est donnée à :

Madame Sylvie Salort, directrice adjointe du travail

Monsieur Christophe Ortéga, directeur adjoint du travail

Monsieur Guillaume Nicolas, directeur adjoint du travail

**Article 3** : Dans le cadre de la subdélégation visée aux articles 1 et 2 demeurent soumis à la signature du Préfet de région :

- les actes à portée réglementaire,
- les arrêtés portant nomination de membres de commissions et comités régionaux,
- les arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de tous arrêtés subséquents
- les conventions de tous ordres avec les collectivités territoriales ou des établissements publics engageant financièrement l'Etat, à l'exception des conventions dont le montant est inférieur à 50 000 €,
- les instructions ou circulaires adressées aux collectivités,
- les réponses aux recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité,
- les requêtes, déférés, mémoires hors référés, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions.

**Article 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle Notter, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes, habilitation est donnée pour présenter devant les juridictions administratives et judiciaires les observations orales de l'Etat à Monsieur Thierry Naudou, directeur du travail.

**Article 5 :** Le présent arrêté abroge l'arrêté n°2016-002 du 7 janvier 2016.

**Article 6 :** Le secrétaire général de la DIRECCTE et les responsables d'unité départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes.

Fait à Bordeaux, le 8 mars 2016

**Pour le préfet et par délégation,  
la directrice régionale des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi**

**Isabelle NOTTER**





PREFET DE LA REGION AQUITAINE LIMOUSIN POITOU-CHARENTES

**Arrêté n° 2016-043**

---

**de Madame Isabelle Notter, directrice régionale  
des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de  
l'emploi de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes (DIRECCTE)  
portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire  
aux agents de l'unité régionale et des unités départementales**

---

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes

Vu le code des marchés ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Pierre Dartout, Préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu l'arrêté interministériel du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant nomination de Madame Isabelle Notter, sur l'emploi de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 janvier 2016 de Monsieur Pierre Dartout, préfet de région, portant organisation de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 de Monsieur Pierre Dartout , Préfet de région, donnant délégation de signature à Madame Isabelle Notter, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes ;

## ARRETE

**Article 1** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle Notter, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes, subdélégation de signature est donnée à Monsieur Thierry Naudou, directeur du travail.

### Section 1 – Subdélégation de signature aux agents de l'unité régionale

**Article 2** : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Patrick Aussel, ingénieur général des mines à l'effet de :

- Recevoir les crédits des programmes suivants
  - 102 : Accès et retour à l'emploi
  - 103 : Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi :
- Répartir les autorisations d'engagement et de crédits de paiement entre les unités opérationnelles (UO) chargées de leur exécution
- Sous réserve de non dépassement de la dotation globale consentie à l'UO :
  - Autoriser des ajustements de la programmation des interventions au bénéfice de tiers (titre 6) et des investissements directs (titre 5) validée en comité de l'administration régionale (CAR) au bénéfice des UO, dans une fourchette ne dépassant pas 20 % en plus ou en moins par opération, sauf si le montant de l'ajustement est inférieur à 10 000 €. Au-delà de la limite ainsi définie, ces ajustements doivent être soumis à la validation préalable du secrétaire général pour les affaires régionales, lequel définit alors les modalités d'information ou de validation par le CAR.
- Procéder en cours d'exercice budgétaire à des réallocations en autorisation d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP) entre les UO, étant mentionné que les réallocations dont le montant aboutirait à minorer ou à abonder la dotation d'une UO de plus de 10 %, sauf si celui-ci est inférieur à 10 000 €, doivent être soumises à la validation préalable du secrétaire général pour les affaires régionales, lequel définit alors les modalités d'information ou de validation ou de validation par le CAR.

La présente délégation est consentie pour l'ensemble des titres budgétaires constituant le budget.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick Aussel, ingénieur général des mines subdélégation est donnée à :

Madame Marie-José Pailleau, directrice du travail pour le BOP 102

Monsieur Marc Gibaud, attaché principal d'administration de l'Etat pour le BOP 103

**Article 3** : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Patrick Aussel, ingénieur général des mines à l'effet de signer, sous réserve des dispositions des articles 9 et 10, tous les actes et documents relatifs à l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes de l'Etat imputées sur les BOP suivants:

102 : Accès et retour à l'emploi

103 : Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

134 : Développement des entreprises et du tourisme (industrie et tourisme)  
155 : Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail pour les crédits relevant de l'assistance technique « fonds social européen »  
787 : Péréquation entre régions des ressources de la taxe d'apprentissage  
790 : Incitations financières en direction des entreprises respectant les quotas en alternance  
155 : Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail. Cette subdélégation porte sur les recettes non fiscales du ministère du travail.  
218 : Conduite et pilotage des politiques économique et financière. Cette subdélégation porte sur les recettes non fiscales du ministère de l'économie.  
Ainsi que les actes et documents relatifs à l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes du fonds social européen (FSE) :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick Aussel, ingénieur général des mines, subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Marc Gibaud, attaché principal d'administration de l'Etat  
Madame Marie-José Pailleau, directrice du travail  
Monsieur Julien Szabla, ingénieur des mines  
Madame Patricia Auriol-Grégoire, directrice du travail  
Monsieur Nicolas Mornet, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines  
Monsieur Thierry Landais, attaché principal d'administration de l'Etat  
Madame Agnès Mottet, directrice du travail sur le BOP 102

**Article 4** : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Philippe Le Fur, directeur du travail, à l'effet de signer, sous réserve des dispositions des articles 9 et 10, tous les actes et documents relatifs à l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes de l'Etat imputées sur les BOP suivants:

111 : Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations de travail  
155 : Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail. Cette subdélégation porte sur les recettes non fiscales du ministère du travail.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe Le Fur, directeur du travail, subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Guillaume Schnapper, directeur du travail  
Monsieur Dominique Collard, directeur du travail

**Article 5** : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Thierry Naudou, directeur du travail à l'effet de signer, sous réserve des dispositions des articles 9 et 10, tous les actes et documents relatifs à l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes de l'Etat imputées sur les BOP suivants:

155 : Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail dont l'assistance technique FSE (recettes et dépenses)  
309 : Entretien des bâtiments de l'Etat  
333 : Moyens mutualisés des administrations déconcentrées  
723 : Contribution aux dépenses immobilières

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thierry Naudou, directeur du travail, subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Stéphane Chapuzet, inspecteur CCRF  
Madame Frédérique Henrion, attachée d'administration de l'Etat hors classe  
Monsieur Stéphane Lapeyre, attaché d'administration de l'Etat  
Monsieur Francis Chrétien, directeur adjoint du travail

Madame Agnès Mottet, directrice du travail

Monsieur Laurent Bergognoux, attaché d'administration de l'Etat hors classe

**Article 6** : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Luc Holubeik, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines à l'effet de signer, sous réserve des dispositions des articles 9 et 10, tous les actes et documents relatifs à l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes de l'Etat imputées sur les BOP suivants:

134 : Développement des entreprises et du tourisme (CCRF)

218 : Conduite et pilotage des politiques économique et financière. Cette subdélégation porte sur les recettes non fiscales du ministère de l'économie.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Luc Holubeik, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Jean-Guy Dubreuil, directeur départemental de 2ème classe CCRF, à compter du 01/04/2016

Monsieur Bruno Durand, directeur départemental de 2ème classe CCRF

Monsieur Eric Lefèvre, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

## Section 2 – Subdélégation de signature aux agents des unités départementales

**Article 7** : Subdélégation de signature est donnée aux responsables d'unité départementale à l'effet de signer, sous réserve des dispositions des articles 9 et 10, tous les actes et documents relatifs à l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes de l'Etat imputées sur les BOP suivants:

102 : Accès et retour à l'emploi

103 : Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

111 : Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations de travail

155 : Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail. Cette subdélégation porte sur les recettes non fiscales du ministère du travail et sur la validation des ordres de mission et des frais de déplacement.

### **Unité départementale de la Dordogne**

Madame Béatrice Jacob, directrice du travail

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Béatrice Jacob, directrice du travail subdélégation de signature est donnée à :

Madame Claudine Baudry, directrice adjointe du travail

Monsieur Christian Delpierre, directeur adjoint du travail

Madame Joëlle Jacquement, attachée d'administration de l'Etat hors classe

### **Unité départementale de la Gironde**

Monsieur Hachmi Hamdaoui, directeur du travail

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hachmi Hamdaoui, directeur du travail subdélégation de signature est donnée à :

Madame Sylvie Dubo, directrice du travail

Madame Catherine Fourmy, directrice adjointe du travail

Monsieur Philippe Aurillac, directeur adjoint du travail

Madame Anne Ramat, directrice adjointe du travail

Madame Marie Castaignos, attachée principale d'administration de l'Etat

### **Unité départementale des Landes**

Monsieur Paul Faury, directeur du travail

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Paul Faury, directeur du travail subdélégation de signature est donnée à :

Madame Florence Gamaleya, attachée principale d'administration de l'Etat

Monsieur Patrick Lasserre-Cathala, directeur adjoint du travail

### **Unité départementale de Lot-et-Garonne**

Madame Christine Lestrade, directrice du travail

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christine Lestrade, directrice du travail subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Pascal Desille-Legeay, directeur adjoint du travail

### **Unité départementale des Pyrénées-Atlantiques**

Monsieur Philippe Blot, directeur du travail

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe Blot, directeur du travail subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Didier Garrigues, directeur adjoint du travail

Madame Hélène Dupont, directrice adjointe du travail

Madame Marie-Claude Régat, attachée principale d'administration de l'Etat

Monsieur Gwenael Frontin, directeur adjoint du travail

### **Unité départementale de la Corrèze**

Monsieur Franck Lebeau, directeur du travail

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Franck Lebeau, directeur du travail subdélégation de signature est donnée à :

Madame Agnès Mallet, attachée d'administration de l'Etat hors classe.

### **Unité départementale de la Creuse**

Monsieur Jean-Marc Dufrois, attaché d'administration de l'Etat hors classe

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Marc Dufrois, attaché d'administration de l'Etat hors classe subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Jean-Paul Legros, directeur adjoint du travail

Madame Francelyne Calmels, attachée principale de l'administration de l'Etat

Madame Pierrette Beaufert, inspectrice du travail

### **Unité départementale de la Haute-Vienne**

Madame Viviane Dupuy-Christophe, directrice du travail, responsable par intérim

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Viviane Dupuy-Christophe, directrice du travail subdélégation de signature est donnée à :

Madame Nathalie Duval, directrice adjointe du travail

Monsieur Yves Deroche, directeur adjoint du travail

Madame Nathalie Roudier, attachée d'administration de l'Etat hors classe.

### **Unité départementale de la Charente**

Monsieur Pascal Chaussée, directeur du travail

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal Chaussée, directeur du travail subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Jean-Michel Louineau, attaché d'administration de l'Etat hors classe

Madame Maryline Martinez, directrice adjointe du travail

Madame Pascale Lafourcade, directrice adjointe du travail

### **Unité départementale de la Charente-Maritime**

Monsieur Marc Dufau, directeur du travail

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Marc Dufau, directeur du travail subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Paul-Henri Jutant, attaché d'administration de l'Etat hors classe

Monsieur Thomas Ducrot, directeur adjoint du travail

Monsieur Jean-Marc Cornuau, directeur du travail

### **Unité départementale des Deux-Sèvres**

Monsieur Lionel Lascombes, directeur du travail

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Lionel Lascombes, directeur du travail subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Frédéric Grégoire, directeur adjoint du travail

Monsieur François Mistrot, directeur adjoint du travail

Madame Béatrice Baty, inspectrice du travail

### **Unité départementale de la Vienne**

Madame Marie-Pierre Durand, directrice du travail

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Pierre Durand, directrice du travail subdélégation de signature est donnée à :

Madame Sylvie Salort, directrice adjointe du travail

Monsieur Christophe Ortéga, directeur adjoint du travail

Monsieur Guillaume Nicolas, directeur adjoint du travail

### Section 3 – Dispositions diverses

#### **Article 8** : Marchés publics

Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Thierry Naudou, directeur du travail, en ce qui concerne la publicité et la passation des marchés supérieurs à 25 000 € HT pour tous les actes et décisions dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales pour les affaires relevant des budgets opérationnels de programmes précités. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thierry Naudou subdélégation est donnée à Monsieur Stéphane Chapuzet.

Subdélégation de signature est donnée, sous la forme d'une habilitation, à utiliser les outils « ORME » et « PLACE » pour la publication et le suivi des offres de marchés de la DIRECCTE ainsi que pour les publications sur le site du BOAMP à Monsieur Stéphane Chapuzet.

**Article 9** : Demeurent réservés à la signature du préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, quel qu'en soit le montant :

- les décisions de passer outre l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation du domaine privé et public de l'Etat sauf délégation expresse consentie en la matière par un autre chef de service de l'Etat.

**Article 10** : Demeurent réservés à la signature du préfet de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes

- toutes les dépenses de fonctionnement ou d'investissement lorsque le montant est supérieur aux seuils déterminés par le visa préalable du contrôleur budgétaire régional.
- les marchés publics dont le montant est supérieur à 135 000 € HT ; l'avis préalable du SGAR est requis pour les marchés publics dont le montant est supérieur au plafond des marchés publics à procédure adaptée, sauf délégation consentie en la matière à un autre chef de service de l'Etat pour les marchés dont il assumerait la conduite d'opération.

**Article 11** : Validation des actes d'ordonnancement secondaire dans Chorus

Subdélégation pour valider dans l'application CHORUS les opérations d'ordonnancement secondaire et les actes de gestion pris en qualité de service prescripteur pour les recettes et les dépenses portées par les BOP visés aux articles précédents est donnée à :

- Madame Viviane Zabern, contrôleur du travail hors classe,
- Madame Patricia Grégoire, adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe,
- Madame Christelle Gagnadoux, adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe
- Madame Brigitte Lagarde, adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe
- Madame Pascale Dussauze, adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe
- Madame Marie-Christine Rabie, adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe

**Article 12** : Validation des opérations d'inventaire

Subdélégation de signature est donnée, en tant que responsable d'inventaire régional pour tous les actes concernant les opérations d'inventaire physique, à :

- Madame Marielle Anglerot, attachée d'administration de l'Etat
- Madame Agnès Mottet, directrice du travail
- Monsieur Stéphane Chapuzet, inspecteur CCRF

Subdélégation de signature est donnée, en tant que responsable de rattachement régional pour tous les actes concernant les opérations d'inventaire comptable, à :

- Madame Monique Valladon attachée d'administration de l'Etat
- Madame Viviane Zabern, contrôleur du travail hors classe,
- Monsieur Stéphane Chapuzet, inspecteur CCRF

**Article 13** : Un exemplaire du présent arrêté et les spécimens de signature des agents ayant reçu subdélégation de signature sont adressés aux comptables assignataires de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes.

**Article 14** : Le présent arrêté abroge l'arrêté n°2016-040 du 2 février 2016.

**Article 15** : Le secrétaire général de la DIRECCTE, les chefs de pôle et les responsables d'unité départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes.

Fait à Bordeaux, le 8 mars 2016

**Pour le préfet et par délégation,  
la directrice régionale des entreprises, de la  
concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi**

**Isabelle NOTTER**

**Arrêté n° 2016-26 du 22 février 2016  
modifiant la composition de la commission  
spécialisée de l'organisation des soins  
de la conférence régionale de la santé  
et de l'autonomie du Limousin**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes,**

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L1432-4 ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 portant adaptation des agences régionales de santé (ARS) et des unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales des professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE aux fonctions de directeur général de l'agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

Vu le décret modifié n°2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu l'arrêté modifié n°2015-033 du 8 janvier 2015 fixant la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie du Limousin ;

Vu l'arrêté modifié 2015-117 du 18 mars 2015 fixant la composition de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie du Limousin ;

Considérant les dispositions législatives et réglementaires applicables en la matière, prévoyant notamment le maintien provisoire des CRSA dans leur ressort territorial et dans leur composition antérieurs au 1er janvier 2016 ;



## Arrête

**Article 1** : La Commission spécialisée de l'organisation des soins comprend 88 membres (44 titulaires et 44 suppléants).

**Article 2<sup>ème</sup>** : La composition du 6<sup>ème</sup> collège (acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé) est modifiée ainsi qu'il suit :

**2 représentants (et leurs suppléants) des organismes oeuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé**

**Monsieur Didier GAYOUT** (Tit)  
*Madame Sylvie BENOIT* (Suppl)

au lieu de

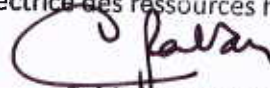
**Madame Fabienne VENTENAT** (Tit)  
*Docteur Christelle RINEAU de CARVALHO* (Suppl)

**Article 3** : Le remplacement des membres de la commission spécialisée de l'organisation des soins s'effectue pour la durée du mandat restant à courir jusqu'à l'installation de la nouvelle CRSA du ressort de l'ARS Aquitaine Limousin Poitou-Charentes.

**Article 4** : Les recours contre le présent arrêté sont présentés devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs.

**Article 5** : La directrice générale adjointe de l'agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes.

Le Directeur général  
de l'agence régionale de santé  
Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes,  
Pour le Directeur général de l'ARS,  
par délégation,  
La Secrétaire générale,  
Directrice des ressources humaines,

  
Fabienne Rabau

**Arrêté n°2016-29 du 29 février 2016  
modifiant l'arrêté fixant la composition de  
la conférence régionale de la santé et de  
l'autonomie du Limousin**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes,**

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L1432-4 ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 portant adaptation des agences régionales de santé (ARS) et des unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales des professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE aux fonctions de directeur général de l'agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

Vu le décret modifié n°2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

Vu l'arrêté modifié n°2015-033 du 8 janvier 2015 fixant la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie du Limousin ;

Vu les résultats des élections URPS médecins du 12 octobre 2015 ;

Vu les résultats des élections URPS masseurs-kinésithérapeutes, chirurgiens-dentistes et pharmaciens du 7 décembre 2015 ;

Vu les arrêtés du 21 décembre 2015 portant nomination des membres siégeant au sein des URPS compétentes pour les biologistes responsables et les pédicures-podologues ;

Vu le report des élections URPS infirmiers libéraux au 11 avril 2016 ;

Considérant que les membres des URPS qui ont obtenu un nouveau mandat ne perdent pas la qualité pour laquelle ils ont été désignés membres de la CRSA et qu'il convient de ne pas procéder à de nouvelles désignations les concernant ;

Considérant les dispositions législatives et réglementaires applicables en la matière, prévoyant notamment le maintien provisoire des CRSA dans leur ressort territorial et dans leur composition antérieurs au 1er janvier 2016 ;

Sur proposition des autorités et institutions concernées ;

### Arrête

**Article 1er** : La Conférence régionale de la santé et de l'autonomie du Limousin comprend 188 membres (94 titulaires et 94 suppléants) ayant voix délibérative répartis en 8 collèges.

**Article 2<sup>ème</sup>** : La composition du 7<sup>ème</sup> collège (offreurs des services de santé) est modifiée ainsi qu'il suit :

#### **a) 5 représentants (et leurs suppléants) des établissements publics de santé**

**Professeur Alain VERGNENEGRE** (Tit) *(sans changement)*  
*Docteur André SOMMABERE, (Suppl) (sans changement)*

**Docteur Danielle BOURLOT** (Tit) *(sans changement)*  
*Docteur Laurent BARGOIN (Suppl) (sans changement)*

**Docteur Jean-Claude HARNET** (Tit) *(sans changement)*  
*Monsieur Frédéric ARTIGAUT (Suppl) (sans changement)*

**Monsieur Jean-François LEFEBVRE**, (Tit)  
*Madame Fabienne GUICHARD (Suppl) (sans changement)*

**Monsieur Vincent DELIVET** (Tit) *(sans changement)*  
*Monsieur Pascal MOKZAN (Suppl) (sans changement)*

#### **6 membres (et leurs suppléants) des professionnels de santé désignés conjointement par les URPS :**

**Monsieur Michel GUILHOT** (Tit) – URPS masseurs-kinésithérapeutes  
*Monsieur Mickaël MULON (suppl) – URPS masseurs-kinésithérapeutes*

**Docteur Julien BUSSIERE** (Tit) – URPS chirurgiens-dentistes  
*Monsieur Bruno PELLEGRINI (Suppl) – URPS infirmiers (sans changement)*

**Docteur Georges CHATA** (Tit) - URPS médecins *(sans changement)*  
*Docteur Jean-Claude BOURRAS (Suppl) - URPS médecins (sans changement)*

**Docteur Jean-François PEROTTO** (Tit) – URPS biologistes *(sans changement)*  
*Docteur Eric SEVIN (Suppl) – URPS biologistes (sans changement)*

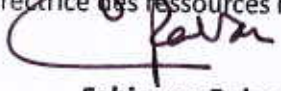
**Docteur Jean CATHALIFAUD** (Tit) - URPS pharmaciens  
*Docteur Françoise ROCHE (Suppl) – URPS pharmaciens*

**Madame Rachel PETIT** (Tit) – URPS pédicures-podologues *(sans changement)*  
*En cours de désignation (Suppl) – URPS*

**Article 3** : Le remplacement des membres de la CRSA s'effectue pour la durée du mandat restant à courir jusqu'à l'installation de la nouvelle CRSA du ressort de l'ARS Aquitaine Limousin Poitou-Charentes.

**Article 4** : Les recours contre le présent arrêté sont présentés devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs.

**Article 5** : La directrice générale adjointe de l'agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes.

Le Directeur général  
de l'agence régionale de santé  
Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes,  
Pour le Directeur général de l'ARS,  
par délégation,  
La Secrétaire générale,  
Directrice des ressources humaines,  
  
**Fabienne Rabau**

**Arrêté du 8 mars 2016 modifiant l'arrêté  
du 22 juin 2015 portant nomination des  
membres du comité de protection des  
personnes sud ouest et outre mer III**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes,**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1123-1 à 3, L.1114-1, R.1114-13 et R.1123-4,

Vu l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 portant renouvellement de l'agrément des comités de protection des personnes « Sud-Ouest et Outre-mer I », « Sud-Ouest et Outre-mer II », Sud-Ouest et Outre-mer III », et Sud-Ouest et Outre-mer IV », au sein de l'interrégion de recherche clinique « Sud-Ouest et Antilles, Guyane, Réunion »,

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** : la composition du comité de protection des personnes sud ouest et outre mer III est modifiée comme suit :

**1) Premier collègue**

**a) *Quatre personnes ayant une qualification et une expérience approfondie en matière de recherche biomédicale, dont au moins deux médecins et une personne qualifiée en raison de sa compétence en matière de biostatistique ou d'épidémiologie***

*Membres titulaires :*

Professeur Nicholas MOORE

Docteur Driss BERDAI

Professeur Didier LACOMBE

Docteur Antoine BENARD (personne qualifiée en raison de sa compétence en matière de biostatistique ou d'épidémiologie)

*Membres suppléants :*

Docteur Mélina FATSEAS

Docteur Roland Igor GALPERINE

Professeur Marc GENIAUX

Docteur Stéphanie HOPPE (personne qualifiée en raison de sa compétence en matière de biostatistique ou d'épidémiologie)

**b) un médecin généraliste**

*Membre titulaire :*

Docteur Stéphane FRAIZE

*Membre suppléant :*

Docteur Shérazade KINOUBI

**c) un pharmacien hospitalier**

*Membre titulaire :*

Professeur Marie-Claude SAUX

*Membre suppléant :*

Madame Barbara LORTAL-CANGUILHEM

**d) un infirmier**

*Membre titulaire :*

Madame Marie VIGUIER

*Membre suppléant :*

Désignation en cours

**2° Deuxième collège**

**a) une personne qualifiée en raison de sa compétence à l'égard des questions d'éthique**

*Membre titulaire :*

Professeur André CALAS

*Membre suppléant :*

Docteur Didier CUGY

**b) un psychologue**

*Membre titulaire :*

Professeur Pascal-Henri KELLER

*Membre suppléant :*

Madame Eva TOUSSAINT

**c) un travailleur social**

*Membre titulaire :*

Madame Christiane GABORIAU

*Membre suppléant :*

Désignation en cours

**d) deux personnes qualifiées en raison de leur compétence en matière juridique**

*Membres titulaires :*

Monsieur Philippe ROGER  
Monsieur Jean-Pierre DUPRAT

*Membres suppléants :*

Désignations en cours

**e) deux représentants des associations agréées de malades et d'usagers du système de santé**

*Membres titulaires :*

Monsieur Michel PERDRISSET  
Madame Françoise TISSOT

*Membres suppléants :*

**Article 2** : Le mandat des membres du comité est de trois ans renouvelable et prend fin au terme de l'agrément du comité.

**Article 3** : Les recours contre le présent arrêté sont présentés devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs.

**Article 4** : La directrice générale adjointe de l'agence régionale de santé d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes.

Fait à Bordeaux, le 8 mars 2016

Le Directeur général  
de l'agence régionale de santé  
d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes

Pour le directeur général, et par délégation,

  
Anne BOUYGARD  
Directrice générale adjointe